Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

1984–85 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. Part III provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Further guidance on locating the information contained in each Part can be found in the "Guide to the Estimates of the Government of Canada".

Part III volumes are being phased in over a four year period. Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with the Main Estimates.

© Minister of Supply and Services Canada 1984

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

Catalogue No. BT 31-2/1985-III-B4 Canada: $6.00
ISBN 0-660-52451-1 Other countries: $7.20

Price subject to change without notice

1984-85 Estimates

Part III

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Highlights 5
B. Financial Summary by Activity 7
C. Background
   1. Introduction 7
   2. Legal Mandate 10
   3. Program Objective 11
   4. Program Organization for Delivery 12
D. Planning Perspective
   1. Environment 13
   2. Initiatives 15
   3. Program Effectiveness 15

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting 18
B. Telecommunications 24
C. Administration 28

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 31
   2. Personnel Expenditures 32
   3. Grants and Contributions 33
B. Cost Analysis 34
C. Revenue Analysis 35

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in the 1984-85 Estimates to spend $23,346,000 to carry out the mandate of the CRTC. Expenditures for pensions and other employee benefits, estimated at $2,199,000 will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

	ESTIMATES		
	1984-85	1983-84	Change
Budgetary	$	$	$
Vote 50- Canadian Radio-television and Telecommunications Commission - Program expenditures and the grants listed in the Estimates	23,346,000	22,529,000	817,000
Statutory - Contributions to Employee Benefit Plans . . .	2,199,000	2,091,000	108,000
Total Program	25,545,000	24,620,000	925,000

Section I
Program Overview

A. Highlights

In 1984-85 the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission will:

- issue its new definition of a Canadian television program to promote the increased production of quality Canadian programs and also to attract larger viewing audiences (see page 21);

- continue to oversee the introduction of pay television service in Canada. This will involve the licensing of cable exhibitors and closely monitoring the progress of all pay television services to ensure that the Commission's objectives are met. The Commission will also issue decisions on a number of proposals involving regional pay television services (see page 22);

- issue a decision on applications received for a satellite-to-cable religious programming service (see page 21);

- issue its decision on applications for network licences for discretionary Canadian specialty programming services. Subsequently, the Commission will consider applications from cable operators for the distribution of complementary foreign specialty services (see page 22);

- consider applications on the renewal of the CBC radio and television networks, the CTV and TVA television networks, the CANCOM and ATV-2 networks, as well the renewals of most of the other FM radio stations (see page 23);

- review its policy regarding the carriage of distant Canadian television services by cable television systems (see page 23);

- carry out proceedings dealing with general rate applications of telecommunication regulated carriers and more specific rate issues such as outpulsing and cellular service rates and support structure tariffs for cable undertakings (see page 27);

- issue a decision setting out the framework for the interconnection of cellular radio and other mobile radio service providers to the public switched telephone network of the federally regulated telephone companies and determining the terms and conditions pertaining to the provision of cellular radio-telephone service under federal jurisdiction (see page 27);

- carry out a number of issue proceedings dealing with the status of competition in the federally regulated telcommunications sector including the provision of enhanced services, and interexchange competition, each of which involves an examination of the restrictions on the resale and leasing of carrier services and facilities (see page 27); and

- issue a decision and begin the implementation process resulting from that decision on Phase III of the Telecommunications Cost Inquiry, a comprehensive study of the accounting procedures and information requirements to be used for the costing of Telecommunications services by companies such as Bell Canada (see page 24).

The foregoing activity highlights will not impose any increases in the Commission's authorized personnel establishment, nor will they impose any increases in the financial estimates other than those caused by general price increases.

B. Financial Summary by Activity

Figure 1: Financial Summary by Activity ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Change	For Details See Page
Broadcasting	11,933	11,505	428	18
Telecommunications	3,446	3,308	138	24
Administration	10,166	9,764	402	28
	25,545	24,577	968	
Authorized person-years	432	437	(5)	32

The increases of $0.968 million in resources requested for 1984-85 is made up of the following major item:

- general price increases $0.968 million

C. Background

1. Introduction

The Canadian Radio Television Commission came into existence by Act of Parliament on April 1, 1968 that incorporated regulatory authority over the broadcasting companies which constitute the Canadian broadcasting system. The Broadcasting Act refers to these entities as broadcasting transmitting undertakings (radio and television stations), broadcasting receiving undertakings (cable television systems) and networks. Broadcasting itself is defined to mean any radiocommunication in which the transmission is intended for direct reception by the general public.

Broadcasting jurisdiction is separate from that pertaining to private radiocommunication such as citizen band radios. The latter is licensed and regulated by the Minister of Communications under the Radio Act. No broadcasting licence may be issued by the CRTC until the Minister of Communications has certified that the applicant has satisfied the technical requirements of the Radio Act and regulations promulgated thereunder.

Under the Broadcasting Act, the CRTC is given full power to regulate and supervise the Canadian broadcasting system as well as power to issue, renew, amend, suspend and revoke licences. Figure 2 shows the process used by the Commission to issue new broadcasting licences.

Figure 2(a): Process for Issuing New Broadcasting Licences

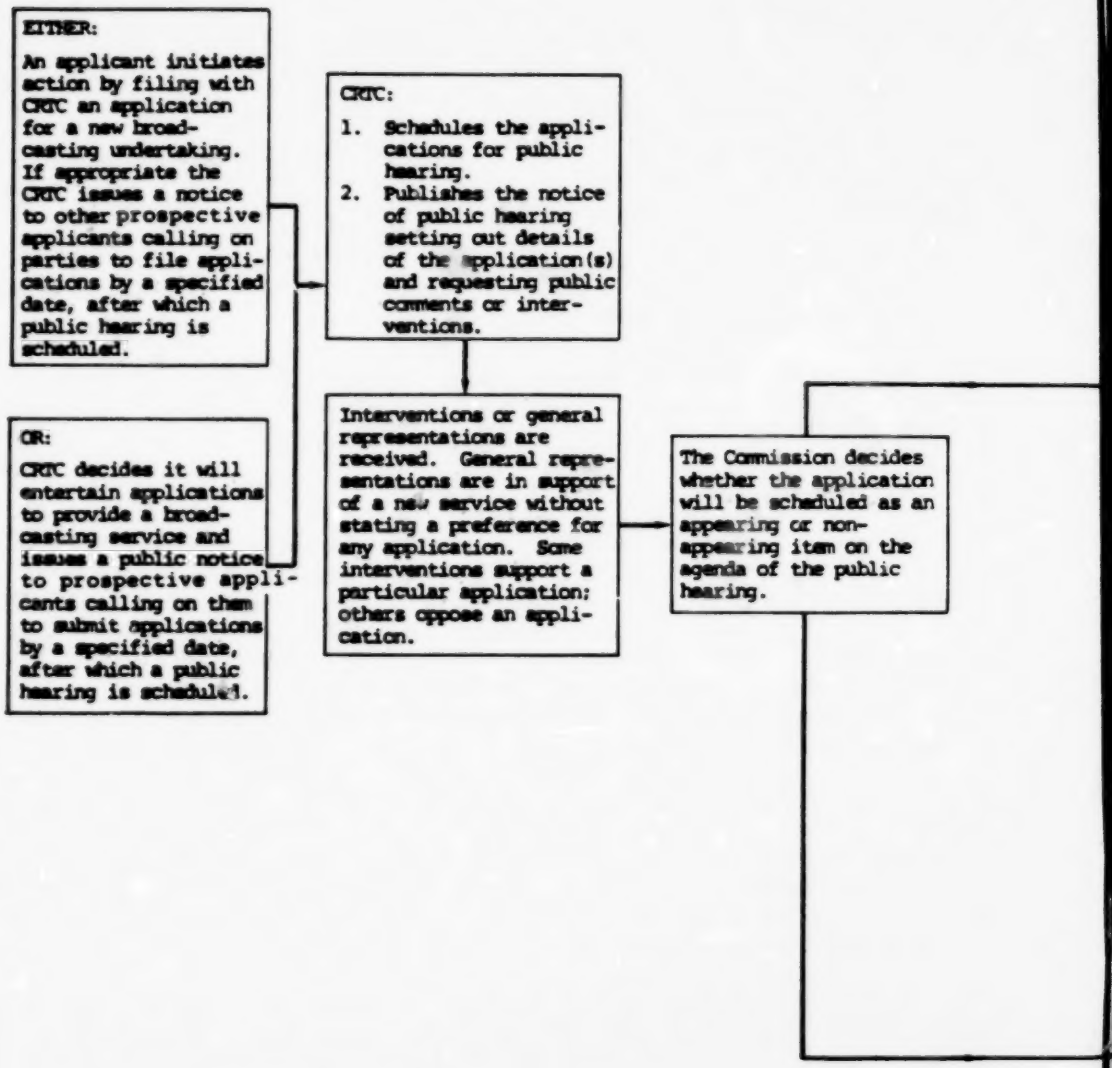

Figure 2(b): Process for Issuing New Broadcasting Licences

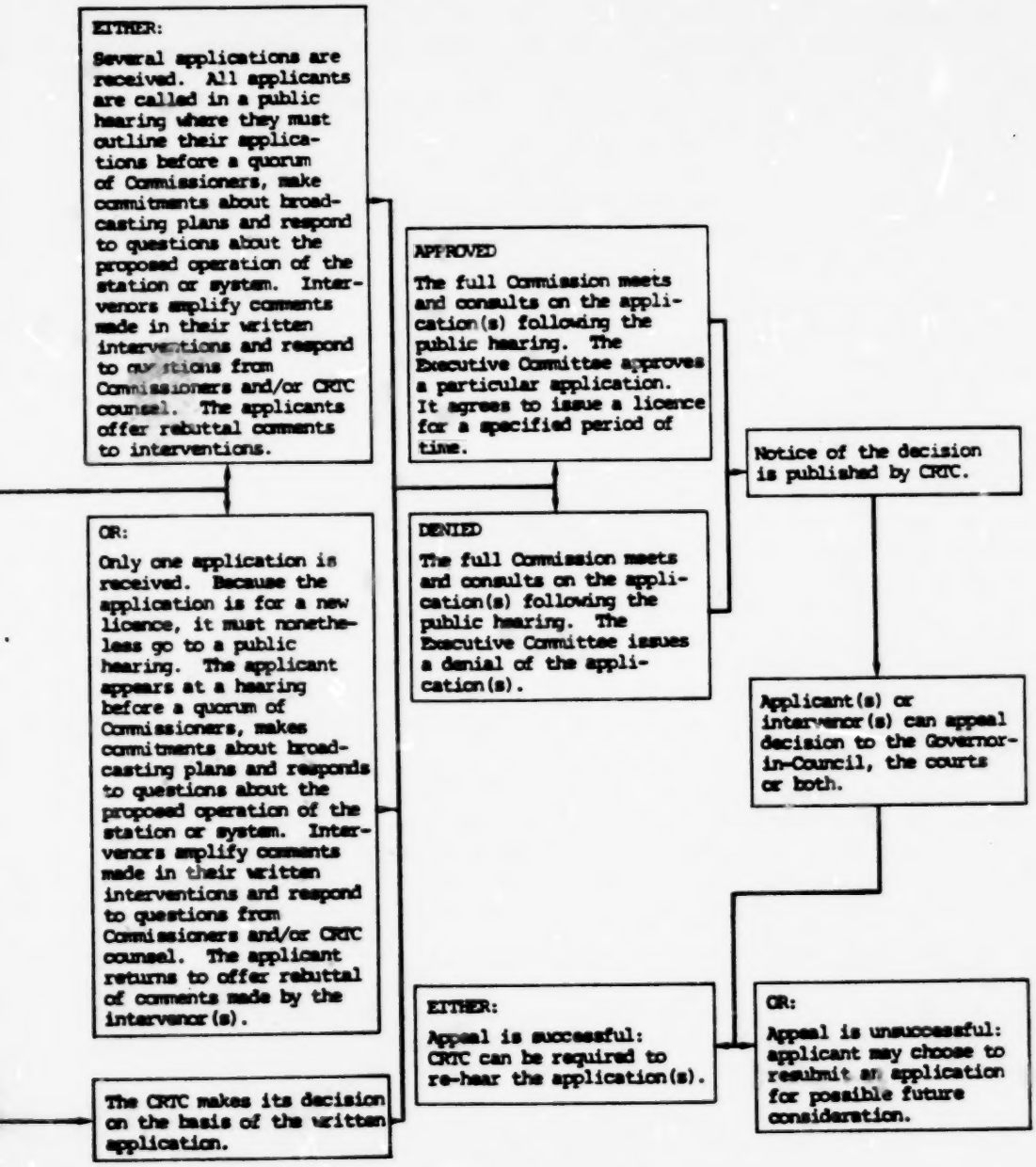

Since April 1, 1976, with the coming into force of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Commission has also exercised authority over the federally regulated telecommunications carriers. This Act defines telecommunications as any transmission, emission or reception of signs, signals, writing, images or sounds or intelligence of any nature by wire, radio, visual or other electromagnetic system. The federally regulated carriers subject to CRTC jurisdiction include Bell Canada, British Columbia Telephone Company, CNCP Telecommunications, NorthwesTel Inc., Terra Nova Telecommunications Inc., and Telesat Canada. Whereas broadcasting regulation is principally concerned with licensing and programming, the regulation of telecommunication carriers centres on insuring that the rates or tolls charged to the public for various telecommunications services are just and reasonable and that the carriers do not engage in any unjust discrimination or afford any undue preference or advantage in the provision of telecommunications services or facilities.

In certain respects, as set out in Section 19.7 of the Broadcasting Act and Section 45.3 of the National Transportation Act, the Commission has all the powers, rights and privileges as are vested in a superior court.

2. Legal Mandate

The legal mandate for broadcasting and telecommunications derives from various statutes including the Broadcasting Act and the Railway Act.

Broadcasting: Under Section 15 of the Broadcasting Act, the CRTC is given the responsibility to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system with a view to implementing the broadcasting policy enunciated in Section 3 of the Act. Section 3 enunciates seven major objectives relating to programming and other important aspects of the broadcasting system. With respect to programming, which is possibly the most important element of broadcasting policy, Section 3(d) states that:

> "The programming provided by the Canadian broadcasting system should be varied and comprehensive and should provide reasonable, balanced opportunity for the expression of differing views on matters of public concern, and the programming provided by each broadcaster should be of high standard, using predominantly Canadian creative and other resources".

The powers conferred on the Commission by Parliament include the authority to issue, renew, amend, suspend and revoke a broadcasting licence. They include the power to prescribe classes of broadcasting licences and to make regulations applicable to all persons holding broadcasting licences of one or more classes. They also include the power to impose conditions of licences.

Every decision and order of the Commission is final and conclusive except that the issue, amendment or renewal by the Commission of any licence may be set aside, or may be referred back to the Commission for reconsideration and hearing by the Commission by order of the Governor in Council.

An appeal against a decision or order of the Commission may be made to the Federal Court of Appeal upon a question of law, or a question of jurisdiction.

Telecommunications: The CRTC's mandate for telecommunications derives from several statutes, including the Railway Act and certain provisions of the National Transportation Act which are made applicable to telecommunications, and the acts of incorporation of the federally-regulated carriers. Section 321 of the Railway Act states that all rates shall be just and reasonable, and that a carrier shall not give any undue preference in respect of its rates, services, or facilities.

Under Section 64 of the National Transportation Act, the Cabinet can vary or rescind, but not refer back, decisions made by the Commission relating to the federally-regulated telecommunications carriers.

3. Program Objective

The objective of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission is "to encourage the development and implementation of the national broadcasting and telecommunications policies through the regulation and supervision of the Canadian broadcasting and telecommunications systems".

This objective is further explained in three sub-objectives:

- to ensure the development of a Canadian owned and controlled comprehensive broadcasting and telecommunications system which will safeguard, enrich and strengthen the cultural, political, social and economic fabric of Canada;

- to ensure that the services of the national broadcasting system are extended to all parts of Canada in both official languages, contribute to the development of national unity, provide for a continuing expression of Canadian identity and the maximum use of Canadian artistic and other resources; and

- to ensure that the national broadcasting and telecommunications systems are responsive to scientific and technical advances.

The CRTC proposes to request approval from the Treasury Board to revise the program objective in 1984/85.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The CRTC Program is comprised of three activities which contribute to the achievement of the program objective: Broadcasting, Telecommunications and Administration. The Broadcasting and Telecommunications Activities support the Commissioners by providing advice on policy development and by researching and evaluating all applications received by the Commission. The Administration Activity includes the Chairman's Office (the Chairman is the chief executive officer), the Executive (which is the decision-making authority of the CRTC), the Legal Directorate and the Corporate Management Directorate.

Figure 3: Activity Structure

Organization Structure: The Broadcasting Act which establishes the Commission as "a single independent public authority", requires the Commission to prepare a report to Parliament at the end of each fiscal year and states "the Minister (of Communications) shall cause the report to be laid before Parliament." The Broadcasting Act further states all annual expenditures of the CRTC " shall be paid out of money appropriated by Parliament therefor" and the Financial Administration Act and Schedules designate the Minister of Communications as the appropriate Minister for the process of approval of the annual financial estimates. The Commission itself is organized under four broad sectors: Executive, Operations, Legal Directorate and Corporate Management Directorate. The Executive sector includes the Chairman and members of the Commission. The Operations sector is responsible for research and advice on all broadcasting matters and similiar functions relating to telecommunications. Legal Directorate provides legal advice to the Chairman and Commissioners. The Corporate Management Directorate is responsible for the day to day administration of the Commission and for coordinating corporate and strategic planning. The CRTC's four regional offices in Halifax, Montreal, Winnipeg and Vancouver are also a part of this Directorate.

The relationship between the CRTC organization and the previously described activity structure, together with a breakdown of 1984-85 resources, is shown in Figure 4.

Figure 4: 1984-85 Resources by Organization/Activity ($000)

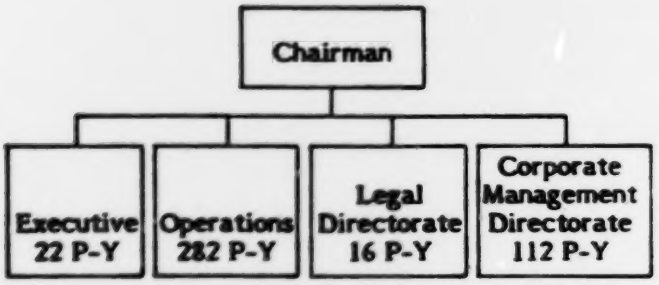

					Activity Total
Broadcasting 222 P-Y		11,933			11,933
Telecommunications 60 P-Y		3,446			3,446
Administration 150 P-Y	1,925		986	7,255	10,166
Program	1,925	15,379	986	7,255	25,545

D. Planning Perspective

1. Environment

The Canadian Radio-television and Telecommunications Commission continues to face a period of environmental change of considerable significance. Several key factors which affect the Program are outlined below.

The Nature of a Regulatory Agency: As a statutory regulatory agency the Commission faces a difficult planning perspective. It is required to provide at all times the capacity to meet the demands from the broadcasting and telecommunications industries, to examine and rule on all broadcasting and telecommunications applications, to develop and implement effective policies on all aspects of the rapidly evolving Canadian broadcasting system and to regulate the rate structures of common carriers under federal jurisdiction. This implies a highly reactive mode of operation with a flexible organization and a core of competent, diversified staff members capable of quick mobilization in the face of changing workload demands and shifting priorities. A vital part of the work

of the Commission involves the consideration of interventions from the Canadian public chiefly through the medium of public hearings. These hearings must be arranged throughout the year in all parts of Canada, including the Yukon and Northwest Territories, to provide a forum at which members of the public can comment or intervene on specific applications or on matters relating to specific policy and regulatory issues.

Technological Change: The Canadian broadcasting system is facing an increasingly competitive environment. Revolutionary technological innovations are making it possible to bring a great variety of entertainment and information into the home. The rapid development of satellite technology, combined with the development and expansion of cable television systems, has dramatically increased the number of channels of television programming available to the viewer. In addition, conventional broadcasters will have to compete increasingly in the future for the viewer's attention with pay television, video disc players, videocassette recorders, micro-computers, home computers and video games, and satellite broadcasting.

New delivery systems will create new opportunities for the distribution of conventional television programming. However, these technological developments will also greatly increase the potential for competitive alternatives to conventional television, such as pay television and other specialized programming services. The presence of these alternatives will have an effect on the revenues of conventional television broadcasters and thus on their ability to undertake major new expenditures on Canadian programming. The future evolution of government broadcasting policy may also significantly impact on this as well.

Technological innovation in telecommunication is also increasing the potential for competitive entry into the network and terminal equipment markets traditionally monopolized by the telecommunications carriers. An example would be portable, compact private branch exchange telephone equipment developed by small new innovative companies. The developments in satellite technology, taken together with innovations based on linked computer technology, are also major factors influencing the regulatory issues and decisions that face the Commission.

Economic Climate: During the term of this Expenditure Plan, the work of the Commission will be significantly affected by the completion of the government's administered prices policy, particularly in the area of cable television subscriber rates and in the rates and tariffs of telecommunications carriers. During the current year the Commission will be assessing the potential regulatory implications of the completion of the 6 and 5 guidelines and other important economic considerations such as the decline in inflation and interest rates and, in the case of cable television rates, the financial implications of new cable television services authorized by the Commission.

2. Initiatives

The CRTC will commence a number of initiatives in 1984-85 that will not require an increase in total expenditures. The existing expenditures cannot be costed directly to each initiative because the Commission utilizes a matrix or task force approach to the majority of its operational work. The impact on operational activities is described on pages 18 to 30.

Initiatives are governed by the fact that quasi-judicial bodies are both pro-active and reactive and must be capable of adapting and adjusting as required. During 1984-85 the Commission intends to continue developing broadcasting and telecommunication regulatory policies in specific areas and to review previously established regulatory policies.

3. Program Effectiveness

The overall effectiveness of the Program can be analyzed in terms of its three sub-objectives (see page 11). Generally, these sub-objectives focus on addressing the performance of the Canadian broadcasting industries in terms of Canadian ownership and control, programming, accessibility of the national broadcasting system, responsiveness to technological change and the telecommunications industry in terms of its rates and tariffs and the provision of service without unjust discrimination.

Although the Program contributes to the achievement of these sub-objectives through the exercise of its regulatory mandate, several other factors exist which are influential. Thus the information which follows reflects the cumulative effect of decisions not only by the CRTC but also by such other influences as the broadcasting and telecommunications industries, their suppliers, their clients and various interest groups.

Canadian Ownership and Control: Since the creation of the Canadian Radio Television Commission in 1968, the regulatory influence of the Program has significantly reduced foreign ownership and control to the extent that there are no broadcasting or cable companies where foreign ownership exceeds the 20% level specified in a Cabinet Directive. As well, there are no longer any foreign directors involved in broadcasting undertakings.

Accessibility to the National Broadcasting System: Over the last several years there has been a significant expansion in the number of broadcast facilities and in the volume of business generated by them. Figure 5 illustrates the growth for AM/FM radio stations, television broadcasting facilities and cable television undertakings.

Figure 5: Growth of Broadcasting and Cable Television Undertakings (1977-1982)

	1982		1977	
	Number of licensed stations/systems	Revenues $ Millions	Number of Licensed stations/systems	Revenues $ Millions
AM Radio	755	475.7[1]	706	271.5[1]
FM Radio	673		286	
Television	1,357	904.8[2]	834	431.4[2]
Cable Television	625	472.3	475	229.8
	3,410	1,852.8	2,301	932.7

1 Excludes CBC Radio
2 Includes CBC Television

In the case of television, the recent extension of coverage to remote and underserved areas, which is a result of improved transmission technologies, has brought television service to over 71,000 subscribers in remote and underserved areas.

It is nearly universal that Canadians now have access to at least one Canadian radio and one Canadian television service. Over 90 percent of all Canadians can receive at least three Canadian television services. Over 70 percent of Canadians have access to three or more US broadcast services off air.

Another area in which major growth has occurred is cable transmission. Canada at present enjoys one of the highest levels of accessibility to cable television services. This level has risen from 71% in 1977 to 79% in 1982.

A related aspect of accessibility is the coverage of French language broadcasting. There are now French language radio stations in most major urban centres in Canada and in areas of significant francophone representation. This affords most Canadians the opportunity to receive broadcasts in the official language of their choice.

Canadian Content in Broadcasting: Section 3 of the Broadcasting Act requires that "the programming provided by each broadcaster should be of high standard, using predominantly Canadian creative and other resources."

The Commission has established definitions for Canadian programming for each broadcast medium and, by regulation and conditions of licence it obliges licensees to ensure that prescribed amounts of Canadian content are broadcast. For example, in the case of television stations and networks, 60% of programs must meet the definition of Canadian content. The Commission monitors television programming to verify that the Canadian content requirement is met. These measures include the introduction of a definition of "a Canadian program" which is based on the degree of participation by Canadians in various key roles of production. While the 60% requirement is being met by Canadian broadcasters, it is averaged over the broadcast day and over an annual reporting period. A related goal therefore is to ensure that Canadian programs are reasonably distributed throughout all time periods, regardless of time of day or year.

Responsiveness to Technological Change: The last decade has witnessed rapid advances in computer technology, satellite transmission/reception techniques and communications/broadcasting technologies. The future promises even greater rates of progress. While it is impractical to list all the Program's responses to this rapidly evolving area, one example of CRTC efforts is the decision to permit greater competition in the terminal equipment market which has resulted in favourable prices for customers purchasing telephones and other terminal or interconnecting devices. Overall, the rate of increase in the cost of telephone services over the last eight years has been less than one half that of the general inflation rate.

Continuing efforts will be made to further refine and develop these effectiveness indicators and extend them where necessary. Future versions of this Expenditure Plan will reflect the results of these efforts.

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the Canadian broadcasting system is effectively owned and controlled by Canadians and makes available high standard, varied and comprehensive programming that provides reasonable, balanced opportunity for the expression of differing views on matters of public concern; that broadcasting service in English and French is extended as public funds become available; that facilities are provided for educational broadcasting; and that the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system is flexible and readily adaptable to scientific and technical advances.

Specific goals for 1984-85 include:

- analyzing a forecasted 3,700 broadcasting applications;
- monitoring the performance of approximately 4,300 authorized broadcasting undertakings.
- preparing for an anticipated 30 broadcasting public hearings; and
- ensuring that the changes in regulatory policies relevant to cable television systems and radio and television stations are implemented.

Resource Summary

The Broadcasting Activity accounts for approximately 47% of the total 1984-85 CRTC expenditures and 51% of the total person-years.

Figure 6: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1984-85		Forecast 1983-84		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Secretariat	3,390	51	3,244	51	146	-
Broadcasting Directorate	7,774	158	7,460	159	314	(1)
Research	769	13	801	13	(32)	-
	11,933	222	11,505	223	428	(1)

Approximately 75% of the total activity expenditures are for personnel costs for full time, continuing employees. This rises to over 80% if fees and payments for external contract assistance are included.

Broadcasting licence fee revenues for 1984/85 are estimated at $25 million (see page 35).

Description

The Broadcasting Activity advises the Commission on policy development; on station and network programming matters by collecting, analysing and evaluating data on broadcast programs; and on changes of sociological, economic, cultural and political significance in the broadcasting system environment.

The Activity consists of three major areas, Secretariat, Broadcasting Directorate and Research.

Secretariat: The Secretariat is the official point of contact between the Commission and the public. It formally acknowledges submissions; plans and schedules public hearings and meetings of the Commission; and coordinates the drafting of decisions and policy statements which are issued over the signature of the Secretary General of the Commission.

Broadcasting Directorate: Broadcasting Directorate operations include the evaluation and analysis of applications for new licences and the renewal and/or amendment of existing licences in preparation for public hearings. The analysis of applications is extensive and may encompass programming, technical, financial, economic, marketing and/or ownership matters. This is the regulation function. Broadcasting analysis includes the exploration of issues raised by programming, the monitoring of correspondence and licensees' logs, visits to broadcasting and cable television undertakings, feasibility studies related to new broadcasting or cable services, and policy evaluation to adapt the sytem to new technology. This is the supervision function.

Research: Section 18(1) of the Broadcasting Act states: "The Executive Committee may undertake, sponsor, promote or assist in research relating to any aspect of broadcasting and in so doing it shall, wherever appropriate, utilize technical, economic and statistical information and advice from the Corporation or departments or agencies of the Government of Canada".

Performance Information/Resource Justification

The workload of the Broadcasting Activity falls within three areas: broadcasting licensing, monitoring the broadcasting system, and developing broadcasting policies. All three areas, which are largely reactive in nature, must respond to external demands and considerations such as licensing applications received from the broadcasting industry, technological advances, Cabinet directives and the size of the broadcasting industry.

Over the past five years the Commission's authorized person-years have progressively declined from 492 to 432 while its broadcasting workload has increased by over 50% (see Figure 8). This has led to administrative reforms including a matrix or project mode of organizational structure for each public hearing. The matrix structure complicates workload measurement and resource justification except at the global level.

Figure 7 shows the number of broadcasting applications received, processed, and on hand, from 1978-79 to 1982-83 as of March 31 of each year.

Figure 7: Applications Received, Processed and On Hand

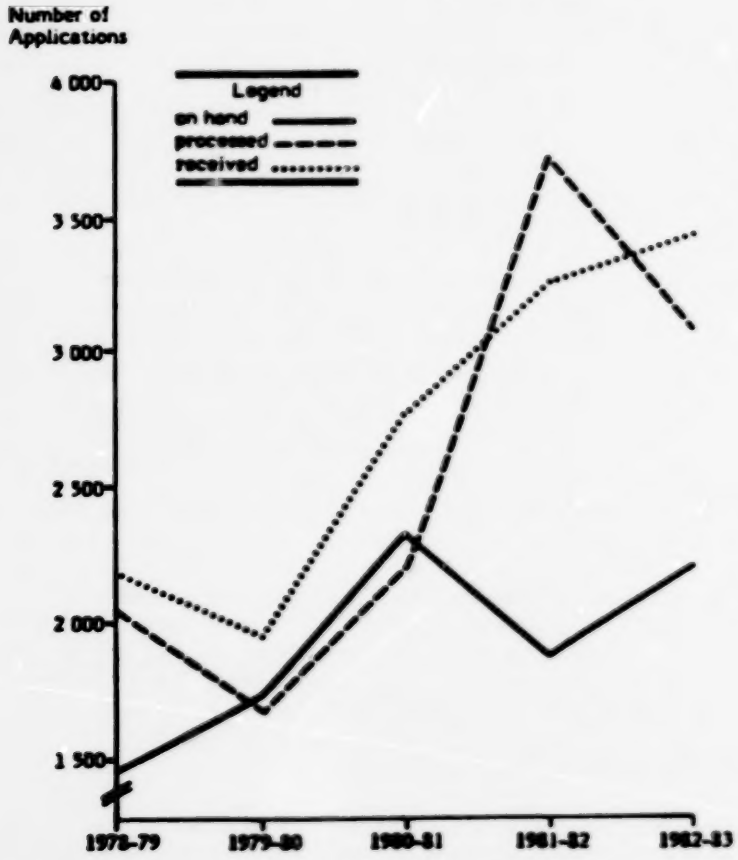

Note: In 1980-81, the number of applications received greatly increased with the licensing of Cancom services. The applications processed the following year 1981-82, peaked at 3 698, reflecting the simplified procedures adopted to deal with these applications.

In the area of broadcast licensing, five types of applications are received for consideration by the Commission; applications for new broadcast transmitting or receiving undertakings; applications to amend any provision of an existing licence; renewals; applications to effect changes in ownership, assets or control or network applications and special applications in response to a call by the Commission such as for pay television or extension of service to remote areas. Figure 8 shows the broadcasting licensing application workload for a three-year period.

Figure 8: Broadcasting Licensing Application Workload

	1984-85	1983-84	1982-83
New Licences	152	150	166
Amendments to Licences	1,028	834	969
Licence renewals	1,177	352	428
Ownership & Networks	464	521	454
Special applications	875	1,526	1,410
Total applications received	3,696	3,383	3,427

For 1984-85 the Commission plans to introduce a definition of a Canadian television program based on a point system for Canadian content. The Commission has invited comments on its Canadian content proposals and has held consultations with interested parties. Following the completion of its examination of the written submissions received, the Commission expects to issue its new Canadian program definition sometime in 1984-85.

The Commission published the results of its review of radio proceedings in March 1983. A policy statement was issued which emphasized the Commission's intent to streamline its regulation of FM radio so as to ensure more flexibility, while maintaining the objectives of the FM policy. Following the receipt of a report from a consultative committee composed of representatives from the broadcasting and recording industries, the CRTC, and others, the Commission intends to issue a public notice proposing possible amendments to the FM broadcasting regulations and administrative procedures.

The Commission has issued a call for applications for a satellite-to-cable religious programming service. As a guide for prospective applicants, the Commission established criteria covering various matters, including ownership, management, Canadian content and funding for such a religious programming service. The Commission will announce plans for a public hearing in 1984.

The Commission will continue to examine applications for licences for the exhibition of pay television services, to monitor the progress of pay television licensees in order to meet the Commission's objectives for pay television, and to review affiliation agreements entered into between network licensees and exhibitors to ensure non-discriminatory access and pricing arrangements. The Commission stated in its objectives that the licensing of a national and several regional services would permit an element of competition in the provision of pay television service and would be more likely to enhance diversity and opportunities for subscriber choice than would a monopoly market structure. There are a number of proposals before the Commission regarding regional pay television services. The Commission will be addressing these issues and issuing its decision on these matters.

The Commission is also reviewing its policy on the distribution of audio services on the cable FM band which includes such services as Canadian AM radio signals, U.S. FM signals, the audio portion of over-the-air television and pay television stereo audio signals, closed-circuit audio services, control signals and other uses of the cable FM band. A policy announcement will be made on the results of this review.

The Commission denied applications from cable television licences in Saskatchewan to distribute CANCOM 3+1 signals. However, in its decision the Commission stated that it will continue to consider applications to distribute these signals in markets other than the core markets that CANCOM was originally licensed to serve, on a case-by-case basis, and will take into consideration the size of the market as well as the range and quality of services available in each market. The Commission also issued a call for applications to provide specialty narrowcast television services, to be distributed by licensed cable systems on a discretionary basis. The Commission will hold a hearing in 1984-85 to deal with the applications received. It is expected that decisions on Canadian specialty services will be released in the spring of 1984. Following this, the Commission will consider applications from cable operators for the discretionary distribution of up to five complementary foreign specialty services to be designated by the Commission. In the initial authorization period, these services will have to be tiered with one or more Canadian discretionary pay television or specialty services. This linkage requirement will be reviewed after two years.

The CRTC has also approved applications for the cable distribution of a variety of non-programming services on an experimental basis subject to certain reporting and other requirements. A public hearing is scheduled for late 1985 to assess the impact of these services.

The issue of cross-media ownership and the applicability of the Cabinet Direction to the CRTC on Issue and Renewal of Broadcasting Licences to Daily Newspaper Proprietors was examined by the Commission through the public hearing process. With respect to CHSJ-TV Saint John and its rebroadcasters, the Commission determined that the Direction was applicable. To avoid disruption of service, the Commission decided to renew their licences for a short term and plans to call the licensee to a public hearing early in 1985 to review the overall situation.

The Commission will consider applications on the renewal of CBC radio and television networks, the CTV and TVA television networks, the CANCOM and ATV-2 networks, as well the renewals of most of the other FM radio stations.

The Commission's present policy on the cable carriage of distant Canadian signals does not permit unrestricted access by cable television systems. The Commission has followed a procedure of selective authorization for particular signals on particular cable systems. With the advent of an increasing number of satellite delivered signals, the Commission has decided to conduct a review of this policy and will be inviting public comments on the issues associated with increasing the distribution of distant Canadian television services on cable systems.

The CRTC established a Task Force on Sex-Role Stereotyping to develop recommendations for a more realistic and positive portrayal of women in radio and television. The Commission has accepted the recommendation of the Task Force to require broadcasters to submit reports by 1 September 1984, on the initiatives taken to deal with the problem of sex-role stereotyping. The Commission intends to place these reports on public files and assess the success of the self-regulatory programs over a two year period.

Workload in monitoring the broadcasting industry is directly related to the number of licensed undertakings in operation during the year. Figure 9 shows the number of licensed undertakings.

Figure 9: Licensed Undertakings

	1984-85	1983-84	1982-83
Number of licensed undertakings	4,257	4,056	3,511

Figure 10 sets out the number of public hearings which relate to broadcasting expected to be held between 1982-83 and 1984-85.

Figure 10: Number of Public Hearings

	1984-85	1983-84	1982-83
Licence applications	28	25	23
Policies/Issues	2	2	4
	30	27	27

B. Telecommunications

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the rates charged by federally-regulated telecommunications carriers are just and reasonable and that carriers do not make any unjust discrimination or give any undue preference in the provision of their services and facilities.

Specific goals for 1984-85 include:

- processing of approximately 867 applications relating to tariffs and other matters from all regulated carriers, including general rate increase applications.
- reviewing regulatory policies relevant to competition in telecommunications, and to the contractual obligations between carriers and customer as outlined in the General Regulations and specific rate issues like outpulsing and cable support structures.
- developing a service costing methodology in the context of Phase III of the Cost Inquiry and to begin to implement it.

Resource Summary

The Telecommunications Activity accounts for approximately 13% of the total 1984-85 CRTC expenditures and 14% of the total person-years.

Figure 11: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1984-85		Forecast 1983-84		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	3,446	60	3,308	60	138	-

Description

Telecommunications staff perform financial, economic and technical analysis in support of major rate applications and tariff filings; ensure that the accounting methods and costing procedures employed by federally-regulated carriers are consistent with the requirements of the Commission; review the capital construction programs and quality of service of the federally-regulated carriers; investigate complaints or inquiries from users of telecommunications services and monitor developments in regulatory jurisdictions, in the courts and in legislation throughout Canada and the United States.

Performance Information/Resource Justification

The major workloads of the Telecommunications Activity involve the processing of applications, the handling of complaints and carrying out issue proceedings. As with the Broadcasting Activity, workload is largely dependent on external demands.

Over the past five years the authorized person years for this Activity have remained essentially the same while workload has more than doubled (see Figure 13). For many years the staff have operated in a matrix mode, particularly for major telephone company rate increase hearings. This complicates workload measurement, except globally.

Most applications are concerned with specific carrier tariffs and deal with changes to the rates, terms or conditions for the provision of telecommunications services. Other application categories include applications for general rate increases which affect a majority of services offered by the carrier, share issue applications, agreement applications between telecommunication carriers including agreements between federally- and provincially-regulated carriers, and issue or adversary applications which generally focus on one or more major policy issues. Figure 12 sets out the applications workload for a three-year period.

Figure 12: Major Activity Workload

	1984-85	1983-84	1982-83
Tariff filings	800	750	705
General rate increases	6	6	1
Share issues	3	3	2
Agreements	55	50	45
Issue or adversary proceedings	3	4	5
Total applications	867	813	758

The handling of complaints involves those of residential and business subscribers. Figure 13 shows the workload for the three-year period.

Figure 13: Telecommunications Complaints Workload

	1984-85	1983-84	1982-83
Complaints	4,900	4,600	4,313

Figure 14 shows the Telecommunications regulatory activity over the past six years in four major areas.

Figure 14: Telecommunications Regulatory Activity

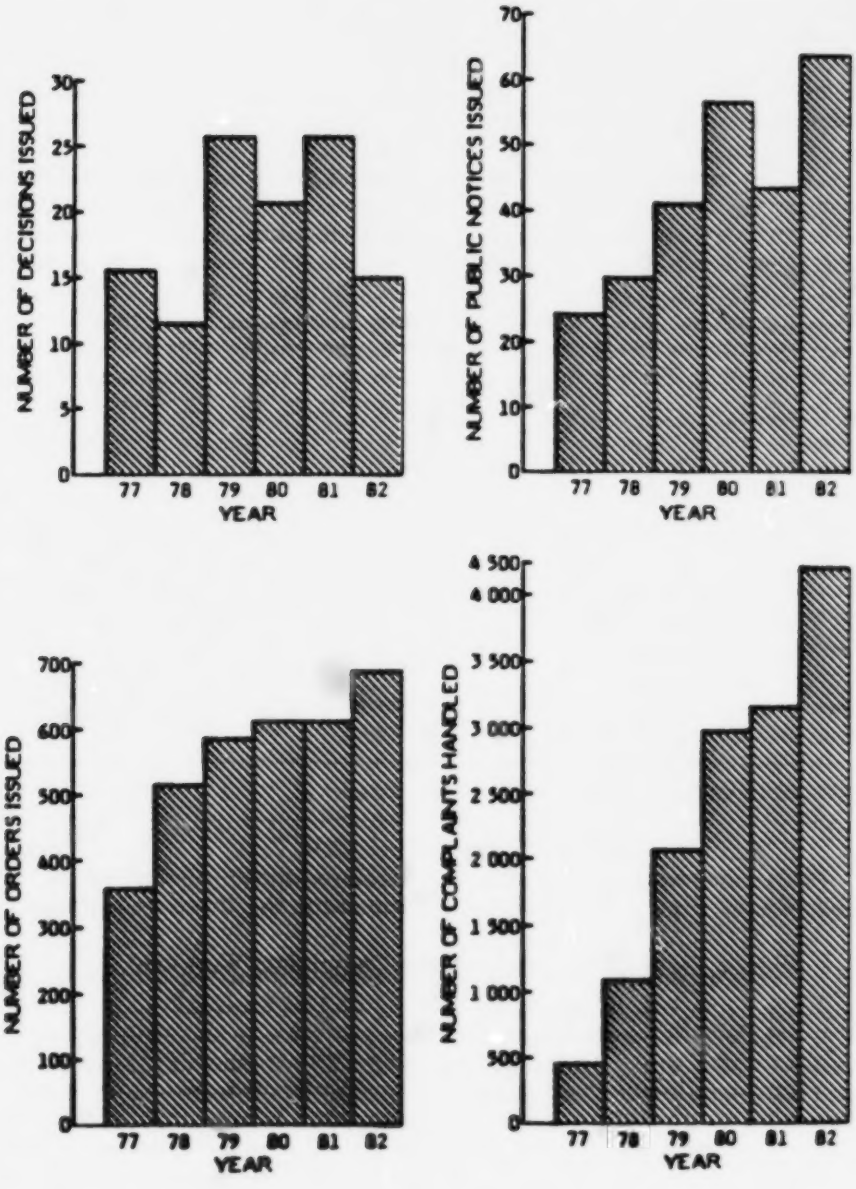

The Commission will issue a decision setting out the framework for the interconnection of cellular radio and other mobile radio service providers to the public switched telephone network of the federally regulated telephone companies and determining the terms and conditions pertaining to the provision of cellular radio-telephone service under federal jurisdiction.

Commmencing in the 1983-84 year through 1984-85 the Commission will render decisions on a variety of issue and rate related matters. Decisions arising from these proceedings could result in new regulatory policies governing the provision of enhanced services, the general regulations of the telephone companies and CNCP, the introduction of cellular radio services, the resale and leasing of carriers' services and facilities, the service costing methodology employed by the carriers and the degree of any competition in the provision of interexchange service.

The Commission also expects to deal with a variety of general and more specific rate related issues including proceedings on the general rate applications from Bell Canada, BC Tel, Terra Nova Tel, NorthwesTel and CNCP Telecommunications, on the support structure tariffs governing the provision of services and facilities to cable television undertakings and on outpulsing rates for a variety of services such as radio paging or cellular radio.

The above proceedings raise a number of complex and interrelated concerns including the terms and conditions for carrier participation in emerging markets (enhanced services, cellular radio), the status of competition in the regulated industry (interexchange competition, resale and sharing), the contractual relationship between the carriers and subscribers (general regulations), and developing appropriate methodologies to assess rates for carriers' services (Cost Inquiry).

Figure 15 shows the number of public hearings which relate to the Telecommunications Activity held in 1982-83 and expected to be held in 1983-84 and 1984-85.

Figure 15: Number of Public Hearings

	1984-85	1983-84	1982-83
Rates hearings	6	1	2
Issue hearings	3	3	7

C. Administration

Objective

To make decisions pertaining to applications within the framework of the objectives outlined in the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Railway Act, and other related legislation.

Specific goals for 1984-85 include:

- addressing a forecasted workload of 9 telecommunications hearings and 30 broadcasting hearings;
- addressing a forecasted 870 telecommunications decisions and orders and approximately 3,700 broadcasting decisions; and
- making decisions related to the policy issue proceedings described in the Highlights and detailed on pages 21 to 27.

Resource Summary

The Administration Activity, as defined by the CRTC, is a broad term which in the Commission's case incorporates all costs and person-years other than those assigned to the Broadcasting and Telecommunications activities. It therefore includes the Executive (the Chairman, two Vice-Chairmen and Commissioners), the Legal Directorate and the Corporate Management Directorate.

In the context of this decision the Administration Activity respresents 40% of the total 1984-85 CRTC program expenditures and 35% of the total person-years.

It should be noted that whereas Corporate Management utilizes 112 person-years, 82 of these are operational or operational support.

Figure 16: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1984-85		Forecast 1983-84		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive Management	1,925	22	1,846	24	79	(2)
Legal Directorate	986	16	946	16	40	-
Corporate Management Directorate	7,255	112	6,972	114	283	(2)
	10,166	150	9,764	154	402	(4)

Of the total Activity expenditures, 73% are for personnel costs. This figure rises significantly if the cost of contracted assistance is included.

Description

The Administrative Activity is comprised of three major areas: Executive, Legal Directorate and Corporate Management Directorate.

Executive: is comprised of the Chairman, two Vice-chairmen and six Commissioners who form the Executive Committee, and 10 part-time members. The Executive Committee makes decisions with respect to all telecommunications matters and all broadcast licensing matters except revocations. The full Commission, including both full and part-time members, makes decisions involving the revocation of broadcasting licences and also determines general broadcasting regulations and rules of procedures. Part-time members do not participate in deliberations on telecommunications matters.

Legal Directorate: The CRTC's General Counsel and his staff provide legal services to the Comission on all matters relating to the interpretation and implementation of the CRTC Act, the Broadcasting Act, and related federal and provincial legislation. Counsel advises the Commission with regard to the legal implications of all proposals; conducts questioning and advises on procedural matters at public hearings; recommends and carries out legal proceedings instituted by or against the Commission; and drafts regulations and amendments thereto.

Corporate Management Directorate: is responsible for the management of the Commission. Within it are located such central services as personnel, administrative services, finance, audit and evaluation, information management, corporate and strategic planning, computer services and statistical information. It also includes the CRTC's four regional offices in Halifax, Montreal, Winnipeg and Vancouver. The regional offices are designed to provide assistance and information locally to governments, the regulated industry and the public.

Performance Information/Resource Justification

The major workloads of the Executive and Legal Directorate areas are displayed in Figure 17.

Figure 17: Major Workloads of the Executive Management and Legal Directorate

	1984-85	1983-84	1982-83
Public Hearings			
Telecommunications applications	6	1	2
Broadcasting applications	28	25	23
Policy Issues	5	5	11
Decisions and/or orders			
Broadcasting	3,400	3,040	2,699
Telecommunications			
Rate applications	6	6	1
Tariff applications	800	750	705
Other	61	57	52

The following table, Figure 18, shows the relationship of the Corporate Management resources to the total program cost.

Figure 18: Relationship of Corporate Management to CRTC Total Program ($000) and Person-Years

	1984-85		1983-84		1982-83	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Program total	25,545	432	24,577	437	21,912	426
Corporate Management	7,255	112	6,972	114	6,535	113
% of Corporate Management to Program Total	28.4	25.9	28.4	26.1	29.8	26.5

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

CRTC expenditures by object are presented in Figure 19.

Figure 19: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83
Personnel			
Salaries and wages	17,065	16,327	14,371
Other personnel costs	60	150	125
Contribution to employee benefit plans	2,199	2,091	2,065
	19,324	18,568	16,561
Good and Services			
Transportation and communication	1,660	1,584	1,192
Information	1,287	1,254	624
Professional and special services	1,843	1,755	1,641
Rentals	498	474	214
Purchased repair and upkeep	133	127	191
Utilities, materials and supplies	628	578	1,070
All other expenditures	10	10	159
	6,059	5,782	5,091
Total operating	25,383	24,350	21,652
Capital	87	92	226
Grants and Contributions	75	135	34
Total expenditures	25,545	24,577	21,912

2. Personnel Expenditures

Figure 20: Authorized Person-Years and Salary Provision

	Authorized Person-Years			Current Salary Range		1984-85 Average Salary Provision
	84-85	83-84	82-83			
Order-in-council						
Commissioners	9	9	9			71,214
Management						
Management Category	35	33	9	47,960	93,040	62,013
Scientific and Professional						
Auditing	4	5	6	26,604	65,770	46,991
Economics, Sociology and Statistics	17	16	17	14,570	62,880	45,263
Engineering and Land Survey	8	8	7	22,196	73,560	50,626
Law	12	12	11	19,546	85,140	49,339
Administrative and Foreign Services						
Administrative Services	64	64	57	13,250	55,226	37,280
Computer Syst. Admin.	9	10	12	17,872	58,508	39,670
Financial Administration	11	11	17	13,193	55,220	43,863
Information Services	2	2	5	12,932	55,220	43,744
Personnel Administration	5	5	7	13,330	60,830	40,496
Program Administration	80	76	92	13,226	55,226	38,286
Commerce	39	36	28	14,890	57,586	48,053
Technical						
Drafting and Illustration	2	2	2	15,557	40,310	29,154
Electronics	3	3	3	15,828	49,476	32,456
Social Science Support	6	8	10	12,033	55,013	39,371
Administrative Support						
Data Processing	2	3	3	12,716	35,362	27,965
Clerical and Regulatory	84	91	93	12,316	30,231	22,420
Secretarial, Stenographic and Typing	40	42	48	12,034	30,425	22,728

The person-year column displays the forecast distribution by occupational group of the authorized person-years for the program. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and reclassifications divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Grants and Contributions

Figure 21: Details of Grants and Contributions

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83
Grants			
Grants towards research under Section 18 of the Broadcasting Act	**75,000**	75,000	16,000
Contributions			
Summer Canada-Student Employment Program	-	11,000	18,000
New Employment Expansion and Development (NEED) Program	-	49,000	-
	75,000	135,000	34,000

B. Cost Analysis

Net Program Cost

The CRTC's 1984-85 Estimates include authorities to be voted and statutory authorities. Also to be taken into consideration are services provided without charge by other departments such as accommodation by Public Works and services provided by Supply and Services, Treasury Board and the Department of Labour.

Figure 22: Net Cost of Program for the Year 1984-85 ($000)

	1984-85				1983-84
	Expenditures	Add Other Costs	Less Receipts Credited to Consolidated Revenue Fund	Total Net Cost	Total Net Cost
Canadian Radio-television and Tele-communications Commission Program	25,545	2,045	25,000	2,590	4,046

C. Revenue Analysis

Licence fees are payable annually by all broadcasting undertakings in accordance with the Commission's Broadcasting Licence Fee Regulations except for those specifically exempted by the Regulations. These exemptions are:

- rebroadcasting transmitting stations;
- student carrier current broadcasting undertakings; and
- broadcasting undertakings carried on by the Canadian Broadcasting Corporation.

The annual fees are calculated as follows:

- for radio broadcasting undertakings, $25 plus 1 1/2% of annual revenue exceeding $300,000;
- for television broadcasting undertakings, $25 plus 1 1/2% of annual revenue exceeding $1,000,000; and
- for broadcasting receiving undertakings (cable television), $25 plus 1 1/2% of annual revenue exceeding $75,000.

Receipts are credited to the Consolidated Revenue Fund and estimated licence fee revenues for 1984-85 and 1983-84 and actual revenues for 1982-83 are shown in Figure 23.

Figure 23: Revenues Received ($000)

	1984-85	1983-84	1982-83
Broadcast licence fees	25,000	22,500	21,000

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 1984–1985

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Le document renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Dans le Guide du Budget des dépenses du gouvernement du Canada, vous trouverez d'autres conseils sur la façon de repérer les renseignements qui paraissent dans chacune des parties.

L'introduction des documents de la Partie III s'échelonne sur une période de quatre ans. Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne le Budget des dépenses principal.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste au:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

N° de catalogue BT 31-2/1985-III-B4 Canada: $6.00
ISBN 0-660-52451-1 à l'étranger: $7.20

Prix sujet à changement sans avis préalable

Budget des dépenses 1984-85

Partie III

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence. Il contient plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédé d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le tableau des besoins financier présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants 5
B. État financier récapitulatif par activité 7
C. Données de base
   1. Introduction 7
   2. Mandat statutaire 10
   3. Objectif du Programme 11
   4. Plan d'exécution du Programme 12
D. Perspective de planification
   1. Contexte 13
   2. Initiatives 15
   3. Efficacité du Programme 15

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion 18
B. Télécommunications 24
C. Administration 28

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 31
   2. Dépenses en personnel 32
   3. Subventions et contributions 33
B. Analyse des coûts 34
C. Analyse des recettes 35

Extraits de la Partie II
du Budget des dépenses

Autorisation d'affectation de crédits

L'autorisation est demandée de dépenser $23,346,000 pour mener à bien le mandat du CRTC pour 1984-1985. Les dépenses au titre des pensions et des autres avantages sociaux des employés, estimées à $2,199,000, seront effectuées en vertu de l'autorisation statutaire existante.

Besoins financiers par autorisation

	PRÉVISIONS		
Budgétaire	1984-85 $	1983-84 $	Différence $
Crédit 50- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Dépenses du Programme et subventions inscrites au Budget	23,346,000	22,529,000	817,000
Statutaire- Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,199,000	2,091,000	108,000
Total du Programme	25,545,000	24,620,000	925,000

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants

En 1984-85, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

- Publiera sa nouvelle définition d'une émission de télévision canadienne afin d'augmenter la production d'émissions canadiennes de qualité et aussi d'attirer des auditoires plus nombreaux (voir page 21).

- Continuera de contrôler l'instauration de la télévision payante au Canada. Il lui faudra à cet égard délivrer des licences aux diffuseurs et suivre de près l'évolution de tous les services de télévision payante pour s'assurer du respect des objectifs du Conseil. Le Conseil rendra également des décisions à la suite des propositions de services de télévision payante régionaux (voir page 22).

- Publiera une décision au sujet des demandes reçues concernant un service de programmation religieuse satellite-câble (voir page 21).

- Publiera sa décision au sujet des demandes d'exploitation de services de programmation spécialisés canadiens discrétionnaries. Par la suite, le Conseil étudiera les demandes des télédistributeurs désirant offrir des services spécialisés étrangers complémentaires (voir page 22).

- Examinera des demandes concernant le renouvellement des réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada, des réseaux de télévision CTV et TVA et des réseaux de Cancom et ATV-2, ainsi que le renouvellement de la plupart des autres stations de radio MF (voir pages 23).

- Reconsidérera sa politique concernant la distribution de services de télévision par télédistributeurs (voir page 23).

- Entamera des instances pour donner suite aux requêtes en majoration tarifaire générale des télécommunicateurs qu'il réglemente et à des dossiers tarifaires plus précis tels que les services à impulsions et la radio cellulaire ainsi que les tarifs imposés aux télédistributeurs pour les structures de soutènement (voir page 27).

- Publiera une décision qui établira le cadre nécessaire pour l'interconnexion de la radio cellulaire et des services radiotéléphoniques mobiles offerts par d'autres fournisseurs au réseau téléphonique commuté public des compagnies de téléphone réglementées par la gouvernement fédéral et déterminera les conditions eu ce qui a trait à la prestation du service de radio cellulaire-téléphonique relevant de la compétence fédérale (voir page 27).

- Entreprendra un certain nombre d'instances ayant trait à la question de la concurrence dans le secteur des télécommunications qui est réglementé par le gouvernement fédéral, notamment sur les services améliorés, la concurrence intercirconscriptions ainsi que la revente et la location des services et installations de télécommunications (voir page 27).

- Publiera une décision au sujet de la phase III de l'enquête sur le prix de revient des services de télécommunications et entreprendra la mise en oeuvre qui resultera de cette décision. Cette phase de l'enquête constitue une vaste étude des méthodes de comptabilité et des exigences d'information auxquelles devront se conformer les compagnies telles que Bell Canada pour établir le prix de revient des services de télécommunications (voir page 24).

Les activités susmentionnées n'imposeront pas d'augmentations de l'effectif autorisé du Conseil, ni d'augmentation dans les prévisions financières autres que celles occasionnées par la hausee générale des prix.

B. État financier récapitulatif par activité

Tableau 1: État financier récapitulatif par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-85	Prévues 1983-84	Différence	Détails à la page
Radiodiffusion	11,933	11,505	428	18
Télécommunications	3,446	3,308	138	24
Administration	10,166	9,764	402	28
	25,545	24,577	968	
Années-personnes autorisées	432	437	(5)	32

L'augmentation de 0.968 million de dollars dans les ressources demandées pour 1984-85 correspond au poste important suivant:

- o hausse générale des prix 0.968 million de dollars

C. Données de base

1. Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a été créé le 1er avril 1968 par une loi du Parlement confiant au Conseil le soin de réglementer les entreprises de radiodiffusion qui constituent le réseau canadien de radiodiffusion. Dans la Loi sur la radiodiffusion, ces entités sont appelées entreprises d'émission de radiodiffusion (stations de radio et de télévision), et réseaux entreprises de réception de radiodiffusion (entreprises de télédistribution ou de télévision par câble). La radiodiffusion est définie de manière à désigner toute radiocommunication émise pour être captée en direct par le grand public.

Le pouvoir de réglementer la radiodiffusion se distingue de celui qui a trait aux radiocommunications privées comme le service radio général (C.B.). Ces dernières sont autorisées et réglementées par le ministre des Communications en vertu de la Loi sur la radio. Aucune licence de radiodiffusion ne peut être délivrée par le CRTC tant que le ministère des Communications n'a pas confirmé que le requérant répond aux exigences techniques de la Loi et du Règlement sur la radio.

La Loi sur la radiodiffusion confère au CRTC le plein pouvoir de réglementer et de superviser le réseau canadien de radiodiffusion de même que le pouvoir de délivrer, renouveler, modifier, suspendre et annuler des licences. Le tableau 2 illustre le processus suivi par le Conseil pour délivrer les nouvelles licences de radiodiffusion.

Tableau 2a): Procédure de délivrance de nouvelles licences de radiodiffusion

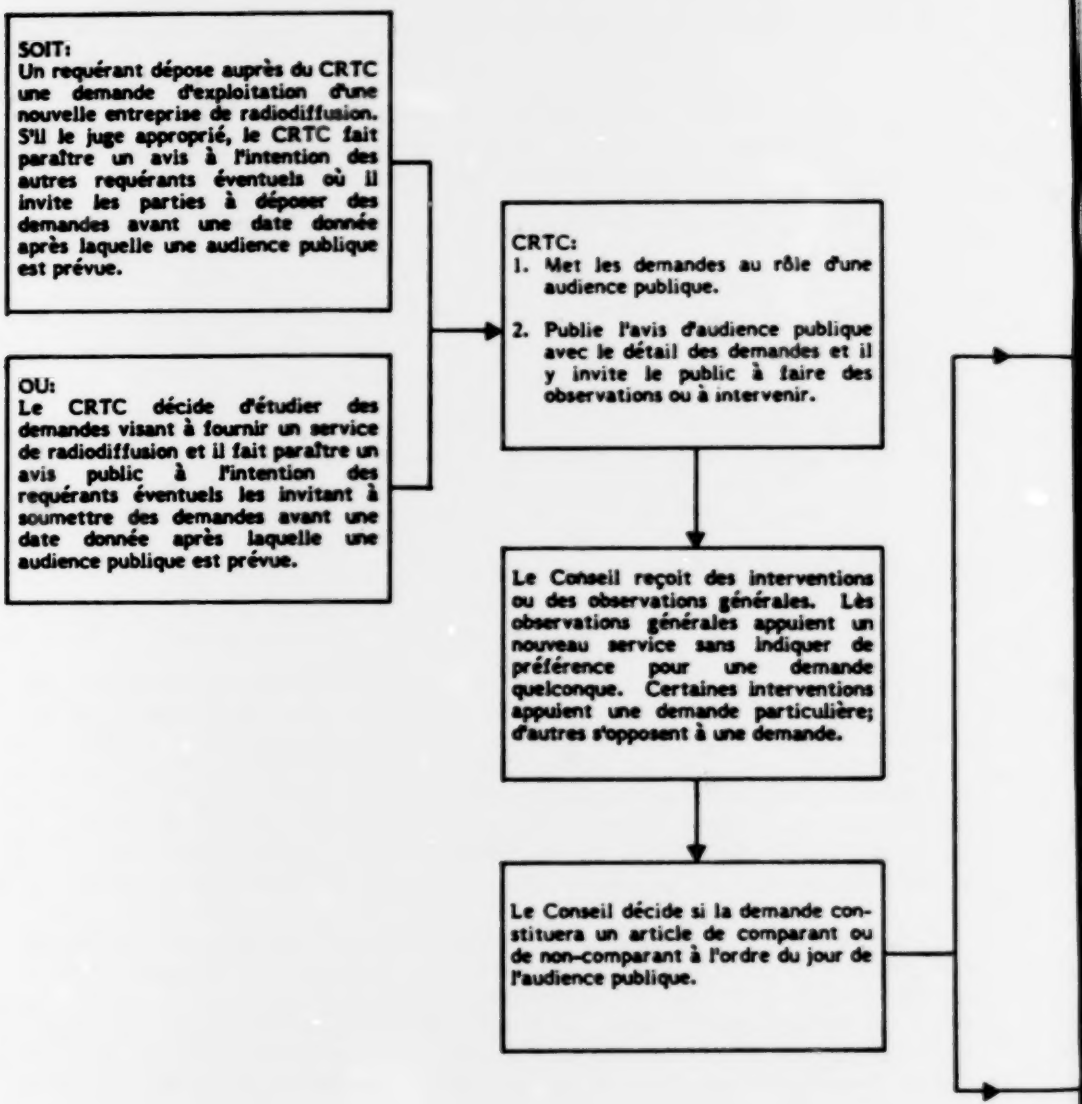

Tableau 2b): Procédure de délivrance de nouvelles licences de radiodiffusion

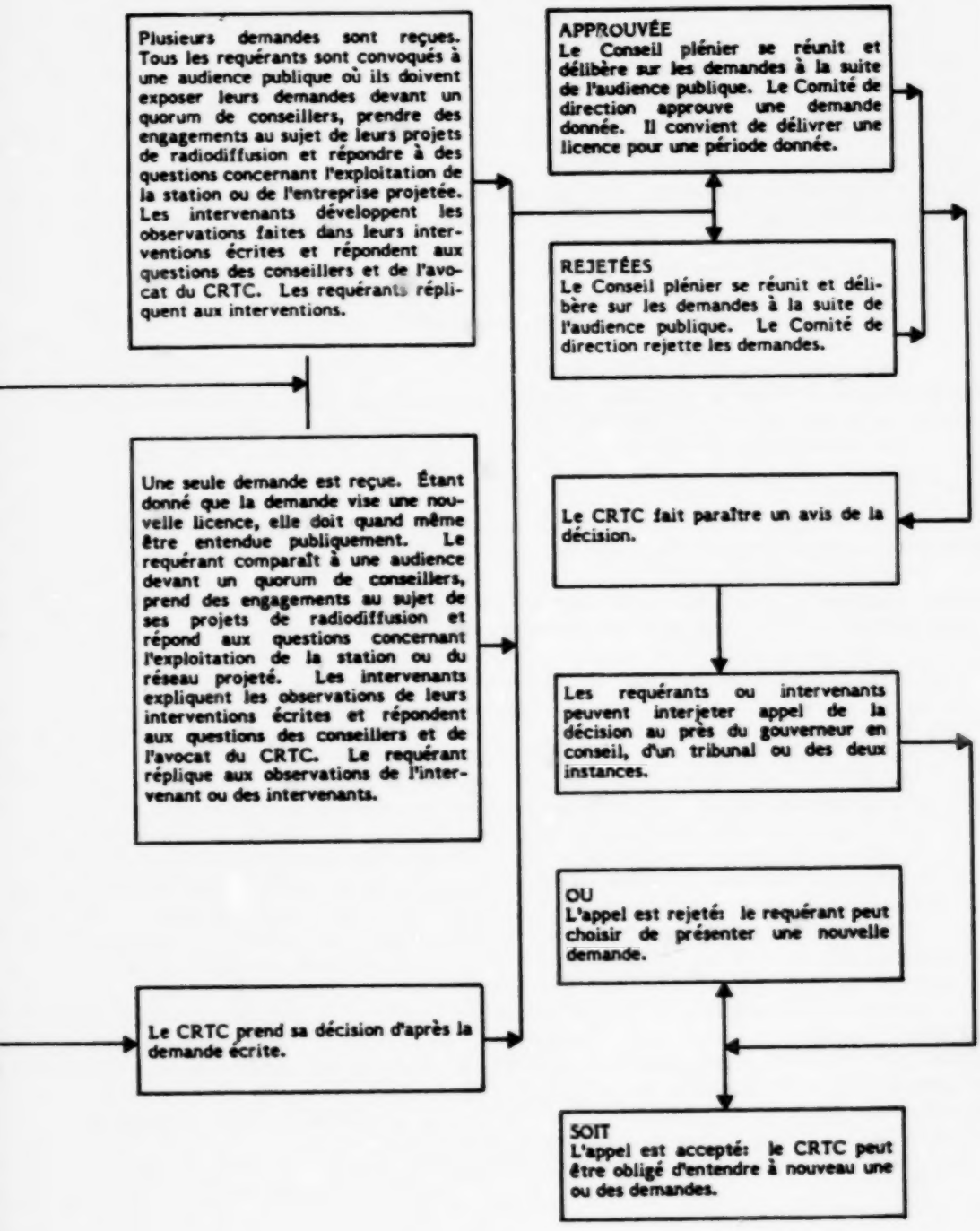

Depuis le 1er avril 1976, date de l'adoption de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le Conseil exerce aussi son autorité sur les entreprises de télécommunications relevant de la compétence fédérale. Aux termes de cette Loi, le terme télécommunications désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature par fil, radio ou par un autre procédé électromagnétique. Les télécommunicateurs assujettis à la réglementation fédérale du CRTC sont Bell Canada, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, les télécommunications CNCP, la Norouestel Inc., les Télécommunications Terra Nova Inc. ainisi que Télésat Canada. Si la réglementation des radiodiffuseurs porte principalement sur les licences et la programmation, celle des télécommunicateurs vise à garantir que les taux imposés au public en échange de divers services de télécommunications sont justes et raisonnables et que les entreprises ne font aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence ni aucun avantage indu dans la prestation des services ou des installations de télécommunications.

À certains égards, comme le précisent l'article 19.7 de la Loi sur la radiodiffusion et l'article 45.3 de la Loi nationale sur les transports, le Conseil a tous les pouvoirs, les droits et les privilèges dévolus à un tribunal supérieur.

2. Mandat statutaire

Le mandat statutaire en radiodiffusion et en télécommunications découle de diverses lois dont la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les chemins de fer.

Radiodiffusion: L'article 15 de la Loi sur la radiodiffusion confie au CRTC la responsabilité de réglementer et de surperviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion de manière à appliquer la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la Loi. L'article 3 stipule sept objectifs relatifs à la programmation et à d'autres aspects importants du systeme de radiodiffusion. Pour ce qui est de la programmation, qui est peut-être l'élément le plus important de la politique de radiodiffusion, l'article 3 d) stipule que:

> "La programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres."

Parmi les pouvoirs conférés au Conseil par le Parlement se trouve celui de délivrer, renouveler, modifier, suspendre et annuler une licence de radiodiffusion. Le Conseil a aussi le pouvoir de prescrire des classes de licences de radiodiffusion et de faire des règlements applicables à toutes les personnes détenant des licences de radiodiffusion d'une ou de plusieurs classes. Il possède en outre le pouvoir d'imposer des conditions de licence.

Chaque décision et ordonnance du Conseil est définitive sauf que le gouverneur en conseil peut, par décret, annuler la délivrance, la modification ou le renouvellement d'une licence quelconque ou demander au Conseil de réétudier le dossier et d'entendre la cause.

Il est possible d'interjeter appel au sujet d'une décision ou d'une ordonnance du Conseil auprès de la Cour d'appel fédérale sur une question de droit ou de juridiction.

Télécommunications: Le mandat du CRTC en matière de télécommunications découle de plusieurs lois, notamment de la Loi sur les chemins de fer et de certaines dispositions de la Loi nationale sur les transports qui s'appliquent aux télécommunications, ainsi que des lois de constitution en société des entreprises de compétence fédérale. L'article 321 de la Loi sur les chemins de fer stipule que tous les taux doivent être justes et raisonnables et qu'une entreprise ne doit pas accorder de préférence indue à l'égard de ses taux, de ses services ou de ses installations.

En vertu de l'article 64 de la Loi nationale sur les transports, le Cabinet est habilité à modifier ou à annuler mais non à renvoyer les décisions prises par le Conseil à l'endroit des télécommunicateurs de réglementation fédérale.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est "d'encourager l'élaboration et l'application des politiques nationales de radiodiffusion et de télécommunications grâce à la réglementation et à la supervision des réseaux canadiens de radiodiffusion et de télécommunications."

Cet objectif est repris dans les trois sous-objectifs suivants:

- veiller à l'évolution d'un système global de radiodiffusion et de télécommunications qui appartienne à des Canadiens et qui soit effectivement dirigé par eux, de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir l'édifice culturel, politique, social et économique du Canada;

- veiller à ce que toutes les régions du Canada reçoivent les services nationaux de radiodiffusion dans les deux langues officielles, que ces services contribuent à la réalisation de l'unité nationale et qu'ils permettent l'expression continue de l'identité canadienne ainsi que du plus grand nombre possible d'artistes et d'autres ressources du Canada;

- veiller à ce que les réseaux nationaux de radiodiffusion et de télécommunications s'adaptent aux progrès scientifiques et techniques.

Le CRTC propose que l'on demande au Conseil du Trésor de réviser l'objectif du Programme de 1984-85.

4. Plan d'exécution du Programme

Structure des activités: Le Programme du CRTC comprend trois activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Programme: la radiodiffusion, les télécommunications et l'adminstration. Les activités "Radiodiffusion" et "Télécommunications" aident les conseillers en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des politiques et en effectuant le travail de recherche et d'évaluation entourant toutes les demandes reçues par le Conseil. L'activité "Administration" comprend le bureau du président (le président est le sous-chef légalement désigné et à ce titre le premier administrateur) le Comité de direction (qui constitue l'autorité décisionnaire du CRTC), le Contentieux et la Gestion intégrée.

Tableau 3: Structure des activités

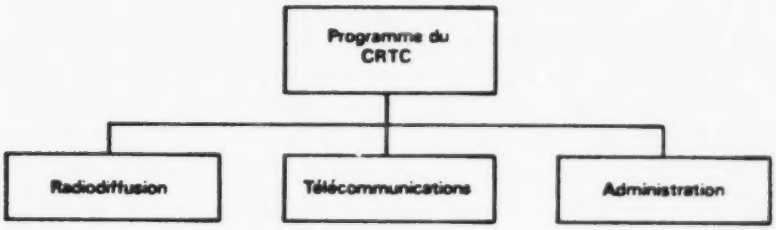

Organisation: La Loi sur la radiodiffusion établit le Conseil comme "un seul organisme public autonome", l'oblige à présenter un rapport au Parlement à la fin de chaque exercice financier et stipule que "le Ministre (des Communications) doit faire déposer le rapport devant le Parlement." La Loi sur la radiodiffusion prévoit aussi que toutes les dépenses annuelles du CRTC "doivent être payées sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin" et la Loi sur l'adminstration financière et ses annexes désigent le ministre des Communications comme le ministre compétent pour approuver les prévisions financières annuelles. Le Conseil se divise en quatre grands secteurs: Direction, Exploitation, Contentieux et Gestion intégrée. La Direction comprend le président et les membres du Conseil. L'Exploitation s'occupe de la recherche et des recommandations ayant trait à toutes les questions de radiodiffusion et assument un rôle semblable en télécommunications. Le Contentieux fournit au président et aux conseillers des conseils juridiques. La Gestion intégrée s'occupe de l'administration courante du Conseil et coordonne la planification globale et stratégique de l'organisme. Les quatre bureaux régionaux du CRTC, situés à Halifax, à Montréal, à Winnipeg et à Vancouver, font également partie de la Gestion intégrée.

Le tableau 4 fait le lien entre l'organigramme du CRTC et la structure des activités décrite plus haut de donne une ventilation des ressources pour 1984-85.

Tableau 4: Ressources par organisation et activité en 1984-85 (en milliers de dollars)

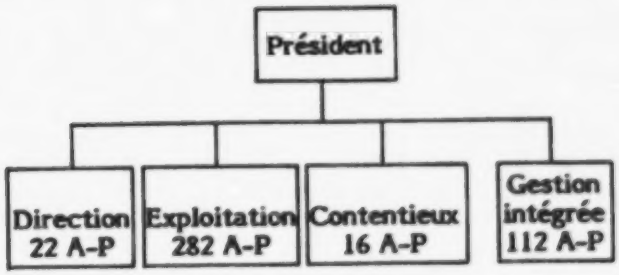

					Total des activités
Radiodiffusion 222 A-P		11,933			11,933
Télécommunications 60 A-P		3,446			3,446
Administration 150 A-P	1,925		986	7,255	10,166
Programme	1,925	15,379	986	7,255	25,545

D. Perspective de planification

1. Contexte

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes évolue dans un milieu où s'opèrent des changements nombreux et importants. Voici plusieurs facteurs déterminants pour son Programme:

Nature d'un organisme de réglementation: En sa qualité d'organisme de réglementation prévu par la Loi, le Conseil se heurte à une perspective de planification difficile. Il lui faut en tout temps pouvoir répondre aux demandes des industries de la radiodiffusion et des télécommunications, étudier et trancher toutes les requêtes concernant la radiodiffusion et les télécommunications, élaborer et appliquer des politiques efficaces relativement à tous les aspects d'un système de radiodiffusion en pleine évolution et réglementer les échelles tarifaires des entreprises de télécommunciations de compétence fédérale. Ces tâches supposent un mode de fonctionnement très réactif, une organisation souple et un effectif diversifié et compétent, apte à se mobiliser rapidement devant les variations du volume de travail et des priorités. Une des parties

essentielles du travail du Conseil consiste à étudier les interventions du public canadien qui lui sont faites surtout par la voie des audiences publiques. Les audiences doivent avoir lieu en tout temps de l'année et partout au Canada, y compris au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; elles constituent une tribune où les membres du public peuvent se prononcer au sujet d'une requête en particulier ou de questions relatives à une politique ou à un dossier de réglementation.

Changement technologique: Le réseau canadien de radiodiffusion évolue dans un milieu de plus en plus concurrentiel. Grâce à des innovations technologiques révolutionnaire, il est aujourd'hui possible de profiter chez soi de toutes sortes de services de divertissement et d'information. L'expansion rapide des techniques de communication par satellite, combinée à l'essor de la télévision par câble, a multiplié le nombre de canaux de télévision à la disposition du téléspectateur. Les télédiffuseurs classiques voient par ailleurs leur auditoire menacé de plus en plus par la télévision payante, les lecteurs de disques vidéo, les magnétoscopes à cassettes, les micro-ordinateurs, les ordinateurs et jeux vidéo domestiques et la radiodiffusion par satellite.

Les nouveaux procédés d'acheminement des signaux créent de nouveaux débouchés pour la programmation télévisée classique. Ces progrès technologiques multiplient par contre les possibilités de concurrence pour les télédiffuseurs classiques qui offrent par exemple des services de télévision payante et aux autres services de programmation spécialisés. Ces nouveaux venus influeront sur les revenus des télédiffuseurs classiques et partant sur leur capacité de se lancer dans de grands projets de programmation canadienne. L'orientation de la politique de radiodiffusion du gouvernement constituera peut-être aussi un autre facteur d'importance dans ce domaine.

L'innovation technologique en télécommunications ouvre de plus en plus à la concurrence les marchés de l'équipement de réseau et de l'équipement terminal qui ont toujours été le monopole des télécommunicateurs. Prenons ainsi les petits centraux portatifs pour abonnés avec postes supplémentaires que de petites compagnies innovatrices ont mis au point. L'essor des communications par satellite et les progrès permis par l'informatique constituent aussi des facteurs déterminants au coeur des questions et des décisions de réglementation auxquelles est confronté le Conseil.

Climat économique: Au cours de la période visée par le plan de dépenses, le travail du Conseil sera grandement touché par l'achèvement de la politique des prix du gouvernement, surtout au chapitre des tarifs d'abonnement en télédistribution ainsi que des taux et tarifs des services de télécommunications. Durant l'année en cours, le Conseil évaluera les implications éventuelles de réglementation de l'achèvement de la règle du 6 et 5 et d'autres considérations économiques importantes comme la baisse des taux d'inflation et d'intérêt et, au chapitre des tarifs de télédistribution, les implications financières des nouveaux services de télédistribution autorisés par le Conseil.

2. Initiatives

Le CRTC entreprendra en 1984-85 un certain nombre d'initiatives qui ne feront pas augmenter le montant total des dépenses. Les dépenses ne peuvent être calculées directement pour chaque initiative, car le Conseil fonctionne par équipes multidisciplinaires ou groupes de travail pour la majorité de son travail opérationnel. Leur incidence sur les activités opérationnelles est décrite aux pages 18 à 30.

Les initiatives sont régies par le fait que les organismes quasi judiciaires sont de nature réactive fondamentalement et doivent être capables de s'adapter au besoin. En 1984-85, le Conseil a l'intention de continuer d'élaborer des politiques de réglementation en radiodiffusion et en télécommunications dans des domaines précis et de revoir les politiques de réglementation établies.

3. Efficacité du Programme

L'efficacité globale du Programme peut être analysée par rapport à ses trois sous-objectifs (voir page 11). Ces sous-objectifs abordent en gros le rendement d'une part, de l'industrie canadienne de la radiodiffusion en matière de propriété et de contrôle canadiens, de programmation, d'accessibilité du systéme national de radiodiffusion, d'adaptation aux changements technologiques et d'autre part, celui de l'industrie des télécommunications en matière de taux et de tarifs ainsi que de prestation du service sans discrimination injuste.

Même si le Programme contribue à la réalisation de ces sous-objectifs par l'exercice de son mandat de réglementation, plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. Ainsi, l'information qui suit reflète l'effet cumulatif des décisions rendues non seulement par le CRTC mais émanant aussi d'autres sources d'influence comme les industries de la radiodiffusion et des télécommunications, leurs fournisseurs, leurs clients et divers groupes d'intérêt.

Propriété et contrôle canadiens: Depuis la création du Conseil de la radiotélévision canadienne en 1968, l'influence de sa réglementation a fait baisser la propriété et le contrôle étrangers à un point tel qu'aucun radiofusseur ni télédistributeur n'accuse de participation étrangère supérieure à 20 % comme le prévoit la directive du Cabinet à cet égard. Il n'y a d'ailleurs plus d'administrateurs étrangers au sein des entreprises de radiodiffusion.

Accessibilité au système national de radiodiffusion: Au cours des dernières années il y a eu un accroissement considérable du nombre d'entreprises de radiodiffusion et du volume d'affaires qu'elles engendrent. Le tableau 5 illustre la croissance des stations de radio MA et MF, des installations de télédiffusion et des entreprises de télédistribution.

Tableau 5: Accroissement des entreprises de radiodiffusion et de télédistribution (1977-1982)

	1982		1977	
	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)
Radio MA	755	475.7[1]	706	271.5[1]
Radio MF	673		286	
Télévision	1,357	904.8[2]	834	431.4[2]
Télédistribution	625	472.3	475	229.8
	3,410	1,852.8	2,301	932.7

1 La radio de Radio-Canada exclue
2 La télévision de Radio-Canada incluse

La récente extension des services de télévision dans les régions éloignées et mal desservies, rendue possible grâce aux récents progrès réalisés en matière de transmission, a touché plus de 71,000 abonnés de ces régions.

Les Canadiens ont maintenant pour ainsi dire tous accès à au moins un service de radio canadien et un service de télévision canadien. Plus de 90 % des Canadiens peuvent recevoir au moins trois services de télévision canadien. Plus de 70 % des Canadiens peuvent capter en direct trois signaux américains ou plus.

Parmi les secteurs en plein essor, il convient aussi de mentionner la télédistribution. Le Canada jouit présentement d'un des taux les plus élevés d'accessibilité aux services de télédistribution. Ce taux est passé de 71 % en 1977 à 79 % en 1982.

L'accessibilité caractérise aussi maintenant l'étendue de la radiodiffusion en langue française. On trouve maintenant des stations radiophoniques de langue française dans la plupart des grands centres urbains du Canada et dans les régions où la resprésentation francophone le justifie. Voilà qui permet aux Canadiens de jouir des médias électroniques dans la langue officielle de leur choix.

Contenu canadien en radiodiffusion: L'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion stipule que "la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres."

Le Conseil a établi des définitions de programmation canadienne pour chaque média de radiodiffusion et il oblige les titulaires de licence, par les règlements et les conditions de licence, à diffuser les quantités prescrites de contenu canadien. Ainsi, dans le cas des stations et des réseaux de télévision, 60 % des émissions doivent satisfaire à la définition du contenu canadien. Le Conseil fait de l'écoute d'émissions de télévision pour vérifier si les exigences de contenu canadien sont respectées. Parmi les mesures prévues par le Conseil, se trouvent aussi la définition d'une "émission canadienne" fondée sur le degré de participation de Canadiens aux divers rôles clés de la production. Les radiodiffuseurs canadiens respectent cette exigence des 60 %, mais cette dernière est calculée sur toute la journée de diffusion et sur une période de déclaration des données d'un an. Il s'agit donc de s'assurer que les émissions canadiennes sont réparties à peu près également à l'intérieur des diverses périodes, peu importe le moment du jour ou de l'année.

Adaptation au changement technologique: La dernière décennie a vu l'informatique, l'émission et la réception par satellite de même que les techniques de communication et de radiodiffusion avancer à grands pas. Le rythme du progrès ne semble pas prêt de ralentir. Parmi les nombreuses adaptations du Programme à toute cette évolution, citons la décision d'élargir la concurrence sur le marché de l'équipement terminal qui joue en faveur du consommateur sur le marché des téléphones et des autres appareils terminaux ou d'interconnexion. Dans l'ensemble, la hausse du prix des services téléphoniques au cours des huit dernières années a été de moins de la moitié de celle du taux général d'inflation.

Aucun effort ne sera épargné pour continuer dans la voie de ces exemples d'efficacité et pour en étendre l'application. Les versions à venir du plan de dépenses témoigneront des résultats de ces efforts.

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion

Objectif

Appuyer les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que le système canadien de radiodiffusion soit effectivement possédé et contrôlé par des Canadiens et offre une programmation variée, complète et de grande qualité, fournissant la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public; que l'on étende les services de radiodiffusion anglais et français au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; que l'on prévoit des installations de radiodiffusion éducative; et que la réglementation et la surveillance du système canadien de radiodiffusion soient souples et aisément adaptables aux progrès scientifiques et techniques.

Les buts particuliers pour 1984-85 sont, entre autres:

- analyser les 3,700 demandes de radiodiffusion prévues;
- contrôler le rendement d'environ 4,300 entreprises de radiodiffusion autorisées;
- préparer les 30 audiences publiques de radiodiffusion prévues;
- s'assurer de la mise en oeuvre des changements dans les politiques de réglementation relatives aux réseaux de télédistribution et aux stations de radio et de télévision.

État récapitulatif des ressources

L'activité "Radiodiffusion" représente environ 47 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1984-85 et 51 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 6: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1984-85		Prévues 1983-84		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Secrétariat	3,390	51	3,244	51	146	-
Direction exécutive de la radiodiffusion	7,774	158	7,460	159	314	(1)
Recherche	769	13	801	13	(32)	-
	11,933	222	11,505	223	428	(1)

Environ 75 % de toutes les dépenses de l'activité ont trait au personnel et se rapportent aux employés permanents à temps plein. Ce chiffre dépasse les 80 % si l'on tient compte des honoraires et des paiements versés aux personnes de l'extérieur engagées à contrat.

Les recettes qui seront tirées des droits de licences de radiodiffusion en 1984-85 sont évaluées à 25 millions de dollars (voir page 35).

Description

L'activité "Radiodiffusion" a pour objet d'informer le Conseil en matière d'élaboration des politiques; de questions touchant la programmation des stations et des réseaux par la cueillette, l'analyse et l'évaluation de données sur les émissions, ainsi que des changements sociologiques, économiques, culturels et politiques dans le milieu de la radiodiffusion.

L'activité comprend de trois grands secteurs: le Secrétariat, la Direction exécutive de la radiodiffusion et la Recherche.

Secrétariat: Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et le public. Il accuse réception officiellement des présentations; il planifie et fait le calendrier des audiences publiques et des réunions du Conseil; il coordonne la rédaction des décisions et des énoncés de politique qui sont publiés et qui portent la signature du secrétaire général du Conseil.

Direction exécutive de la Radiodiffusion: La Direction exécutive de la radiodiffusion s'occupe d'évaluer et d'analyser les demandes de licence, de renouvellement ou de modification de licence en vue des audiences publiques. L'analyse des demandes est détaillée et peut porter sur les aspects techniques, financiers ou économiques de la demande ou encore sur des questions de programmation, de commercialisation ou de propriété. Il s'agit du rôle de réglementation. Le domaine de l'analyse en radiodiffusion approfondit des questions relatives à la programmation, contrôle la correspondance et les registres d'émissions des titulaires, rencontre des radiodiffuseurs et des télédistributeurs, effectue des études de faisabilité relatives à de nouveaux services de télédistribution ou de radiodiffusion, évalue la politique pour adapter le système à la nouvelle technologie. Il s'agit du rôle de supervision.

Recherche: L'article 18(1) de la Loi sur la radiodiffusion stipule que: "Le comité de direction peut entreprendre, prendre en charge, faire progresser ou aider la recherche ayant trait à tout aspect de la radiodiffusion et en ce faisant il doit, chaque fois qu'il est opportun de le faire, utiliser les renseignements et conseils d'ordre technique, économique et statistique de la Société ou des ministères, départements ou autres organismes du gouvernement du Canada."

Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail de l'activité "Radiodiffusion" se divise en trois domaines: délivrance des licences, surveillance du système de radiodiffusion et élaboration des politiques. Ces trois domaines, qui sont réactive par nature, doivent

répondre aux exigences du secteur public qu'elles concernent des demandes de licence reçues de l'industrie ou qu'elles touchent la radiodiffusion, des progrès technologiques, des directives du Cabinet ou la croissance de l'industrie de la radiodiffusion.

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'années-personnes autorisées au Conseil est passé graduellement de 492 à 432 tandis que son volume de travail a augmenté de plus de 50 % (voir tableau 8). Le Conseil a dû procéder à certaines réformes administratives et c'est ainsi qu'il fonctionne équipes multidisciplinaires pour chaque audience publique. Ce mode de fonctionnement complique le calcul du volume de travail et la justification des ressources sauf au niveau global.

Le tableau 7 illustre le nombre de demandes de radiodiffusion reçues, traitées et en main de 1978-79 à 1982-83, au 31 mars de chaque année.

Tableau 7: Demandes reçues, traitées et en main

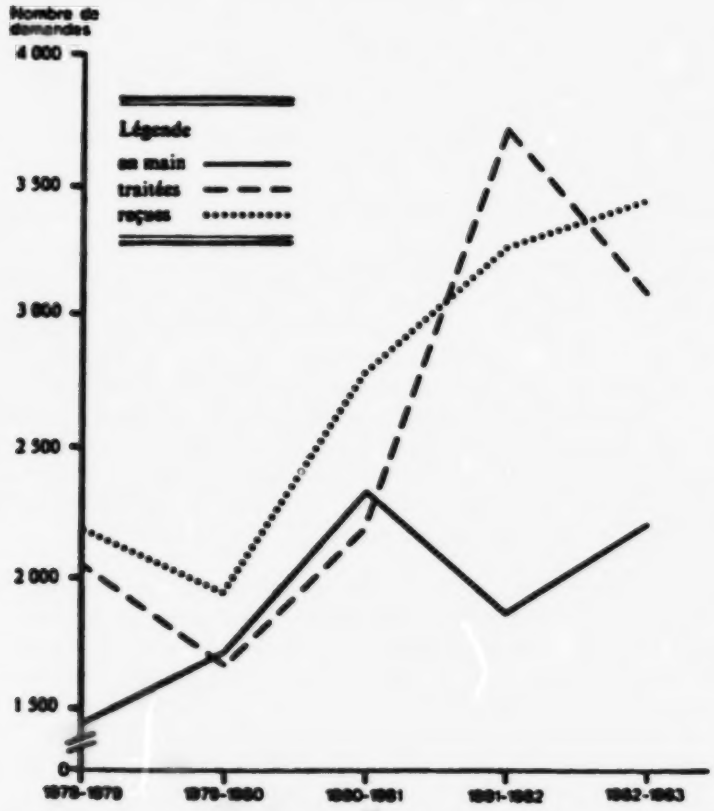

Nota: En 1980-81, le nombre de demandes reçues a beaucoup augmenté par suite de l'autorisation accordée à Cancom. Le nombre de demandes traitées l'année suivante, soit en 1981-1982, est passé à 3 698, ce qui reflète des procédures de traitement simplifiées adoptées.

Pour ce qui est des licences de radiodiffusion, cinq genres de demandes sont soumises à l'étude du Conseil: les demandes de nouvelle licence d'exploitation d'une entreprise de réception ou d'émission; les renouvellements; les demandes de modificaton d'une disposition d'une licence existante; les demandes de modification à la propriété, à l'actif ou au contrôle de l'entreprise ou les demandes relatives à un réseau; et les demandes spéciales présentées en réponse à un appel du Conseil, par exemple pour la télévision payante ou l'extension du service aux régions éloignées. Le tableau 8 illustre le volume de demandes de licences de radiodiffusion dans une période de trois ans.

Tableau 8: Volume de demandes de licence de radiodiffusion

	1984-85	1983-84	1982-83
Nouvelles licences	152	150	166
Modifications de licence	1,028	1,834	969
Renouvellements de licence	1,177	352	428
Propriété et réseaux	464	521	454
Demandes spéciales	875	1,526	1,410
Total des demandes reçues	3,696	3,383	3,427

En 1984-85, le Conseil projette d'établir une définition d'une émission de télévision canadienne fondée sur un système de points pour le contenu canadien. Le Conseil a invité le public à commenter ses propositions de contenu canadien et a tenu des consultations avec les parties intéressées. Le Conseil espère rendre public sa nouvelle définition d'une émission canadienne lorsqu'il aura examiné les présentations écrites, soit au cours de 1984-85.

Le Conseil a publié les résultats de son examen de la radio en mars 1983. Dans l'énoncé de politique qu'il a publié, le Conseil a souligné sont intention de perfectionner son Règlement sur la radio MF de manière à le rendre plus souple tout en maintenant les objectifs de la politique sur la MF. Lorsqu'il aura reçu le rapport du comité consultatif composé de représentants des industries de la radiodiffusion et du disque, du CRTC et d'autres parties, le Conseil compte publier un avis proposant des modifications au règlement et aux procédures administratives régissant de la radiodiffusion MF.

Le Conseil a lancé un appel de demandes relativement à un service de programmation religieuse satellite-câble. Pour guider les requérants éventuels, le Conseil a établi des critères régissant diverses questions, notamment la propriété, la gestion, le contenu canadien et le financement d'un tel service de programmation religieuse. Le Conseil annoncera la tenue d'une audience publique en 1984.

Le Conseil continuera d'examiner les demandes de licence de diffusion de services de télévision payante, de suivre les réalisations des entreprises de télévision payante par rapport aux objectifs du Conseil en la matière, et de revoir les ententes d'affiliation intervenues entre les réseaux et les diffuseurs et visant à assurer un accès non discriminatoire aux services et à fixer les prix. Le Conseil a affirmé dans ses objectifs que la présence d'un service national et de plusieurs services régionaux favoriserait la concurrence et partant la diversité pour les abonnés plus qu'une structure de marché monopolistique. Le Conseil a été saisi de plusieurs propositions de services de télévision payante régionaux. Il s'attaquera donc à ces dossiers et se prononcera éventuellement à leur sujet.

Le Conseil revoit également sa politique relative à la distribution de services sonores à la bande MF du câble; il peut s'agir de signaux de radio MA canadiens, de signaux MF américains, de la partie sonore de la télévision en direct et de signaux sonores en stéréo de télévision payante, de services sonores en circuit fermé, de signaux de contrôle et d'autres utilisations de la bande MF du câble. Le Conseil fera connaître sa politique à l'issue de cet examen.

Le Conseil a rejeté les demandes présentées par des télédistributeurs en Saskatchewan en vue de distribuer les signaux 3 + 1 de Cancom. Le Conseil a toutefois indiqué dans sa décision qu'il était prêt à étudier individuellement des demandes visant à distribuer ces signaux dans des marchés autres que les marchés principaux que Cancom a été autorisé à desservir au départ et qu'il prendra en considération la taille du marché ainsi que la gamme et la qualité des services disponibles dans chaque marché. Le Conseil a aussi lancé un appel de demandes visant à fournir des services de télévision spécialisés, d'intérêt particulier qui seraient offerts à titre discrétionnaire par des télédistributeurs. Le Conseil tiendra une audience en 1984-85 sur les demandes qu'il aura reçues. Les décisions au sujet des services spécialisés canadiens devraient être rendues au printemps de 1984. Par la suite, le Conseil étudiera des demandes de télédistributeurs désirant offrir à titre discrétionnaire jusqu'à 5 services spécialisés étrangers complémentaires que désignera le Conseil. Au cours de la période d'autorisation initiale, ces services devront être étagés avec un ou plusieurs services spécialisés ou de télévision payante discrétionnaires canadiens. Cette obligation sera revue après deux ans.

Le CRTC a aussi approuvé des demandes de télédistribution de multiples services hors-programmation à titre expérimental sous réserve de certaines exigences. Une audience publique est prévue à la fin de 1985 pour évaluer l'incidence de ces services.

La question de la copropriété des médias et de l'applicabilité des instructions du Cabinet au CRTC relativement à l'attribution et au renouvellement des licences de radiodiffusion à des propriétaires de quotidiens a fait l'objet d'une audience publique du Conseil. Dans le cas de CHSH-TV Saint-John (N.-B.) et de ses stations réémettrices, le Conseil a statué que la directive s'appliquait. Le Conseil a tout de même décidé de renouveler sa licence pour une courte période afin de ne pas cesser le service et il prévoit convoquer le titulaire à une audience publique au début de 1985 pour revoir toute la situation.

Le Conseil étudiera des demandes concernant le renouvellement des réseaux de radio et le télévision de Radio-Canada, des réseaux de télévision CTV et TVA et des réseaux de Cancom et ATV-2, ainsi que le renouvellement de la plupart des autres stations de radio MF.

La politique actuelle du Conseil concernant la distribution à distance, par câble, de signaux canadiens ne permet pas aux télédistributeurs un accès illimité. Le Conseil a suivi une procédure d'autorisation sélective en ce qui a trait à la distribution de signaux particuliers par certains télédistributeurs. Vu l'accroissement du nombre de signaux transmis par satellite, le Conseil a décidé de reconsidérer sa politique. Il invitera le public à lui communiquer ses commentaires sur les questions liées à l'accroissement de la distribution à distance, par câble, des services de télévision canadiens.

Le CRTC a créé un groupe de travail sur les stéréotypes sexistes qu'il a chargé d'élaborer des recommandations pour une représentation plus réaliste et plus positive des femmes à la radio et à la télévision. Le Conseil a accepté la recommandation du groupe de travail d'obliger les radiodiffuseurs à soumettre des rapports avant le 1er septembre 1984 sur les initiatives prises pour contrer le problème de stéréotypes sexistes. Le Conseil entend verser ces rapports au dossier public et évaluer le succès des programmes d'autoréglementation sur une période de deux ans.

Le travail de contrôle de l'industrie de la radiodiffusion est directement lié au nombre d'entreprises en exploitation pendant l'année. Le tableau 9 illustre le nombre d'entreprises autorisées.

Tableau 9: Nombre d'entreprises autorisées

	1984-85	1983-84	1982-83
Nombre d'entreprises autorisées	4,257	4,056	3,511

Le tableau 10 indique le nombre d'audiences publiques relatives à la radiodiffusion prévues entre 1982-83 et 1984-85.

Tableau 10: Nombre d'audiences publiques

	1984-85	1983-84	1982-83
Demandes de licence	28	25	23
Politiques et questions de fond	2	2	4
	30	27	27

B. Télécommunications

Objectif

Défendre les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que les taux des entreprises de télécommunications de réglementation fédérale soient justes et raisonnables et que les entreprises ne fassent aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence indue dans la prestation de leurs services et installations.

Les buts particuliers pour 1984-85 consistent entre autres à:

- traiter environ 867 requêtes tarifaires et autres provenant de tous les télécommunicateurs réglementés, dont les requêtes en majoration tarifaire générale;
- revoir les politiques de réglementation se rapportant à la concurrence en télécommunications et aux obligations contractuelles entre télécommunicateurs et abonnés figurant dans les Règlements généraux et certains dossiers tarifaires comme les services à impulsions et les structures de soutènement pour la télévision par câble;
- mettre au point une méthode d'établissement du prix de revient des services dans le cadre de la phase III de l'enquête sur le prix de revient et commencer à l'appliquer.

État récapitulatif des ressources

L'activité "Télécommunications" représente environ 13 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1984-85 et 14 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 11: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1984-85		Prévues 1983-84		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	3,446	60	3,308	60	138	-

Description

Le personnel des Télécommunications se livre à des analyses financières, économiques et techniques à l'appui des grandes requêtes tarifaires et des dépôts de tarifs; veille à ce que les méthodes de comptabilité et d'établissement du prix de revient utilisées par les entreprises de réglementation fédérale correspondent aux exigences du Conseil; revoit les programmes de construction et d'immobilisation et la qualité du service des entreprises de réglementation fédérale; étudie les plaintes ou les demandes de renseignements venant des usagers des services des télécommunications et se tient au courant des faits nouveaux au sein des organismes de réglementation et des tribunaux ainsi que dans la législation au Canada et aux États-Unis.

Données sur le rendement et justification des ressources

La majeure partie du volume de travail de l'activité "Télécommunications" correspond au traitement des requêtes, au règlement des plaintes et aux instances sur une question de fond. À l'instar de l'activité "Radiodiffusion", le volume de travail dépend en grande partie de la demande extérieure.

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'années-personnes de l'activité "Télécommunications" est demeuré pour ainsi dire le même tandis que le volume de travail a plus que doublé (voir tableau 13). On fonctionne depuis déjà plusieurs années par équipes multidisciplinaires surtout pour les audiences de majoration tarifaire des grandes compagnies de téléphone, ce qui complique le calcul du volume de travail, sauf globalement.

La plupart des requêtes ont trait à un tarif particulieur d'un télécommunicateur et portent sur les changements apportés aux taux et aux conditions de prestation des services de télécommunications. Il convient aussi de mentionner les requêtes en majoration tarifaire générale où la majorité des services offerts par l'entreprise sont touchés, les émission d'actions, les requêtes visant des ententes entre télécommunicateurs ainsi que des ententes entre télécommunicateurs de réglementation fédérale et provinciale et enfin les requêtes relatives à une grande question de fond ou à un différend. Le tableau 12 illustre le volume de requêtes pour une période de trois ans.

Tableau 12: Principale charge de travail de l'activité

	1984-85	1983-84	1982-83
Dépôts de tarifs	800	750	705
Majorations tarifaires générales	6	6	1
Émissions d'actions	3	3	2
Ententes	55	50	45
Instances sur une question de fond ou un différend	3	4	5
Total des requêtes	867	813	758

Les plaintes traitées ont été présentées par des abonnés du service résidentiel et du service d'affaires. Le tableau 13 montre le nombre de plaintes traitées pendant les trois années.

Tableau 13: Nombre de plaintes en télécommunications

	1984-85	1983-84	1982-83
Plaintes	4,900	4,600	4,313

Le tableau 14 illustre l'activité de réglementation au sein des Télécommunications au cours des six dernières années dans quatre grands domaines.

Tableau 14: Activité de réglementation en télécommunications

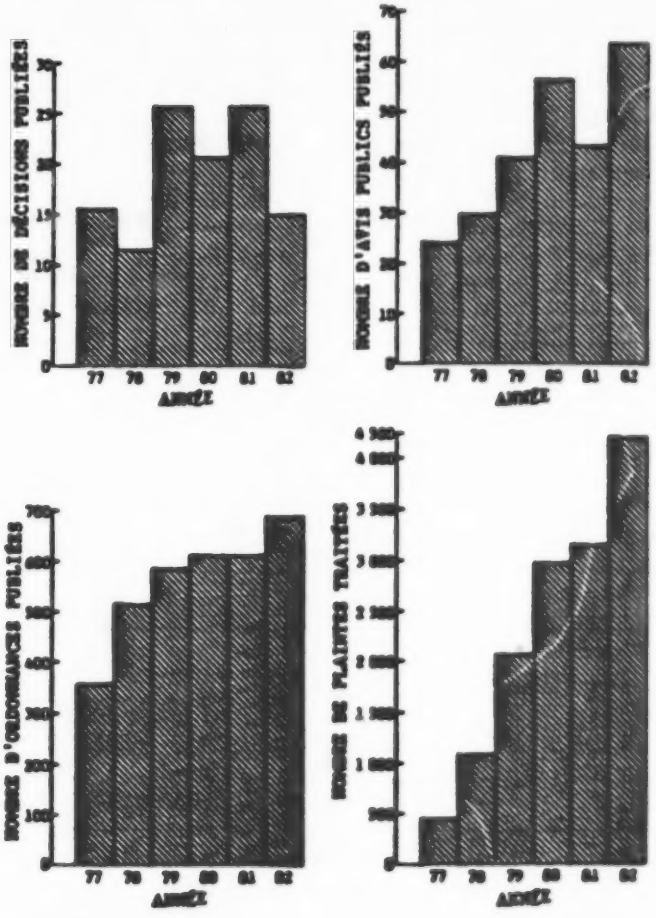

Le Conseil publiera une décision qui établira le cadre nécessaire pour l'interconnexion de la radio cellulaire et des services radiotéléphoniques mobiles offerts par d'autres fournisseurs au réseau téléphonique commuté public des compagnies de téléphone réglementées par le gouvernement fédéral et déterminera les conditions eu ce qui a trait à la prestation du service de radio cellulaire-téléphonique relevant de la compétence fédérale.

À compter de 1983-84 jusqu'en 1984-85, le Conseil rendra des décisions sur une multitude de questions de fonds et de questions tarifaires. Ces décisions pourraient se traduire par une nouvelle politique de réglementation à l'égard des services améliorés, des règlements généraux des compagnies de téléphone et du CNCP, de la radio cellulaire, de la revente et de la location des services et installations des télécommunicateurs, des méthodes d'établissement du prix de revient des services utilisées par les télécommunicateurs ainsi que du degré de concurrence sur le marché du service intercirconscriptions.

Le Conseil s'attend aussi d'aborder divers dossiers reliés de façon générale et plus précise aux tarifs, soit les requêtes en majoration tarifaire générales de Bell Canada, de B.C. Tel, des Télécommunications Terra Nova, de Norouestel et des Télécommunications CNCP, les tarifs des structures de soutènement applicables aux entreprises de télédistribution ainsi que les taux des services à impulsions tels que les téléavertisseurs ou la radio cellulaire.

Tous ces dossiers soulèvent un certain nombre de questions complexes et interreliées, notamment les conditions de participation des télécommunicateurs aux marchés naissants (services améliorés, radio cellulaire), la concurrence au sein de l'industrie réglementée (concurrence intercirconscriptions, revente et partage de services), la relation contractuelle entre télécommunicateurs et abonnés (règlements généraux) ainsi que les méthodes de calcul des taux des services de télécommunications (Enquête sur le prix de revient).

Le tableau 15 indique le nombre d'audiences publiques relatives à l'activité des Télécommunications qui ont été tenues en 1982-83 et de celles de 1983-84 et de 1984-85.

Tableau 15: Nombre d'audiences publiques

	1984-85	1983-84	1982-83
Audiences tarifaires	6	1	2
Audiences sur une question de fond	3	3	7

C. Administration

Objectif

Prendre des décisions relatives aux demandes dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, de la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois connexes.

Les buts particuliers pour 1984-85 consistent entre autres à:

- mener à bien les neuf audiences prévues en télécommunications et les 30 audiences prévues en radiodiffusion,
- traiter les 870 décisions et ordonnances en matière de télécommunications et les quelque 3,700 décisions prévues en matière de radiodiffusion,
- prendre des décisions relatives aux questions de fond décrites dans les points saillants et reprises en détail aux pages 21 à 27.

État récapitulatif des ressources

L'activité "Administration", telle que définie par le CRTC, est une expression générale qui englobe au Conseil toutes les dépenses et toutes les années-personnes à part celles affectées aux activités "Radiodiffusion" et "Télécommunications". Elle regroupe donc la Direction (le président, les deux vice-présidents et les conseillers), le Contentieux et la Gestion intégrée.

Ainsi définie, l'activité "Administration" représente 40 % de l'ensemble des dépenses du Programme du CRTC pour 1984-85 et 35 % du nombre total d'années-personnes.

Il est à noter que sur les 114 années-personnes utilisées par la Gestion intégrée, 82 correspondent à des postes opérationnels ou de soutien opérationnel.

Tableau 16: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1984-85		Prévues 1983-84		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	1,925	22	1,846	24	79	(2)
Contentieux	986	16	946	16	40	-
Gestion intégrée	7,255	112	6,972	114	283	(2)
	10,166	130	9,764	154	402	(4)

Quelque 73 % de toutes les dépenses de l'activité sont attribuables au personnel. Ce chiffre est passablement plus élevé si l'on tient compte de l'aide retenue de contractants.

Description

L'activité "Administration" se divise en trois grands domaines: Direction, Contentieux et Gestion intégrée.

Direction: La direction comprend le président, deux vice-présidents et six conseillers qui composent le Comité de direction, et 10 membres à temps partiels. Le Comité de direction prend les décisions relatives à toutes les questions de télécommunications et de licences en radiodiffusion à l'exception des annulations. Le Conseil plénier, soit les membres à temps plein et les membres à temps partiel, prend les décisions concernant l'annulation des licences de radiodiffusion et détermine aussi en gros les règlements et les règles de procédure en matière de radiodiffusion. Les membres à temps partiel ne participent pas aux délibérations dans le domaine des télécommunications.

Contentieux: Le chef du Contentieux et son personnel assurent des services juridiques au Conseil au sujet de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur le CRTC, de la Loi sur la radiodiffusion et des lois fédérales et provinciales connexes. Le conseiller juridique informe le Conseil des implications juridiques de toutes les propositions; il dirige des interrogatoires et agit à titre de conseiller pour les questions de procédure aux audiences publiques; il recommande des poursuites juridiques intentées par ou contre le Conseil et s'en occupe; il rédige des règlements et des modifications s'y rapportant.

Gestion intégrée: La Gestion intégrée s'occupe de toute l'administration du Conseil. Elle se compose des services centraux comme le personnel, les services administratifs, les finances, la vérification et l'évaluation, la gestion de l'information, la planification globale et stratégique, les services informatiques et les statistiques. Elle regroupe aussi les quatre bureaux régionaux du CRTC situés à Halifax, à Montréal, à Winnipeg et à Vancouver. Les bureaux régionaux sont conçus pour aider et informer localement les administrations publiques, les entreprises réglementées par le Conseil et le public.

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principales charges de travail de la Direction et du Contentieux figurent au tableau 17.

Tableau 17: Principales charges de travail de la Direction et du Contentieux

	1984-85	1983-84	1982-83
Audiences publiques			
Requêtes en télécommunications	6	3	2
Requêtes en radiodiffusion	28	25	23
Questions de fond	5	5	11
Décisions et ordonnances			
Radiodiffusion	3,400	3,040	2,699
Télécommunications			
Requêtes en majoration tarifaire	6	6	1
Dépôts de tarifs	800	750	705
Autres	61	57	52

Le tableau 18 fait le lien entre les ressources de la Gestion intégrée et l'ensemble des coûts du Programme.

Tableau 18: Rapport entre le total des dépenses (en milliers de dollars) et des années-personnes de la Gestion intégrée et celui de l'ensemble du Programme du CRTC

	1984-85		1983-84		1982-83	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Ensemble du Programme	25,545	432	24,577	437	21,912	426
Gestion intégrée	7,255	112	6,972	114	6,535	113
% de la Gestion intégrée par rapport à l'ensemble du Programme	28.4	25.9	28.4	26.1	29.8	26.5

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Les dépenses du CRTC sont présentées par article au tableau 19.

Tableau 19: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-85	Prévues 1983-84	Réelles 1982-83
Personnel			
Traitement et salaires	17,065	16,327	14,371
Autres frais touchant le personnel	60	150	125
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,199	2,091	2,065
	19,324	18,568	16,561
Biens et services			
Transports et communications	1,660	1,584	1,192
Information	1,287	1,254	624
Services professionnels et spéciaux	1,843	1,755	1,641
Location	498	474	214
Achats de service de réparation et d'entretien	133	127	191
Services publics, fournitures et approvisionnements	628	578	1,070
Toutes autres dépenses	10	10	159
	6,059	5,782	5,091
Total des dépenses de fonctionnement	25,383	24,350	21,652
Capital	87	92	226
Subventions et contributions	75	135	34
Total des dépenses	25,545	24,577	21,912

2. Dépenses en personnel

Tableau 20: Années-personnes autorisées et provision pour le traitement

	Années-personnes autorisées			Échelle de traitement actuelle		Provision pour le traitement annuel moyen 1984-85
	84-85	83-84	82-83			
Conseillers nommés par décret	9	9	9			71,214
Gestion						
Catégorie de la gestion	35	33	9	47,960	93,040	62,013
Scientifique et professionnelle						
Vérification	4	5	6	26,604	65,770	46,991
Économique sociologie et statistique	17	16	17	14,570	62,880	45,263
Génie et arpentage	8	8	7	22,196	73,560	50,626
Droit	12	12	11	19,546	85,140	49,339
Administrative et service extérieur						
Services administratifs	64	64	57	13,250	55,226	37,280
Gestion des systèmes d'ordinateurs	9	10	12	17,872	58,508	39,670
Gestion des finances	11	11	17	13,193	55,220	43,863
Services d'information	2	2	5	12,932	55,220	43,744
Gestion du personnel	5	5	7	13,330	60,830	40,496
Administration des programmes	80	76	92	13,226	55,226	38,286
Commerce	39	36	28	14,890	57,586	48,053
Technique						
Dessin et illustrations	2	2	2	15,557	40,310	29,154
Électronique	3	3	3	15,828	49,476	32,456
Soutien des sciences sociales	6	8	1	12,033	55,013	39,371
Soutien administratif						
Traitement mécanique des données	2	3	3	12,716	35,362	27,965
Commis aux écritures et aux règlements	84	91	93	12,316	30,231	22,420
Secrétariat, sténographie, dactylographie	40	42	48	12,034	30,425	22,728

La colonne des années-personnes illustre la répartition prévue par groupe professtionnel des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne du traitement moyen illustre le coût estimatif en traitements de base plus les primes prévues dans les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et les reclassifications, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

3. Subventions et contributions

Tableau 21: Détails des subventions et contributions

	Budget des dépenses 1984-85	Prévues 1983-84	Réelles 1982-83
Subventions			
Subventions à la recherche en vertu de l'article 18 de la Loi sur la radiodiffusion	75,000	75,000	16,000
Contributions			
Été Canada - Programme d'emploi pour étudiants	-	11,000	18,000
Programme de relance de l'aide à l'emploi (RELAIS)	-	49,000	-
	75,000	135,000	34,000

B. Analyse des coûts

Coût net du Programme

Le Budget des dépenses de 1984-85 du CRTC comprend les crédits statutaires et ceux dont l'affectation doit être votée. Il faut ainsi prendre en considération les services offerts gratuitement par d'autres ministères, par exemple les locaux fournis par le ministère des Travaux publics et les services dispensés par Approvisionnements et Services, le Conseil du Trésor et le ministère du Travail.

Tableau 22: Coût net du Programme pour l'exercise 1984-85 (en milliers de dollars)

	1984-85				1983-84
	Dépenses	Ajouter autres coûts	Moins recettes créditées au Fonds du revenu consolidé	Coût net	Coût net
Programme du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	25,545	2,045	25,000	2,590	4,046

C. Analyse des recettes

Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licences de radiodiffusion du Conseil à l'exception des titulaires expressément exemptés par ce Règlement. Les entreprises exemptées sont:

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiante à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels:

- pour les entreprises de radio, $25 plus 1 1/2 % du revenu annuel supérieur à $300,000;
- pour les entreprises de télévision, $25 plus 1 1/2 % du revenu annuel supérieur à $1,000,000;
- pour les entreprises de réception de radiodiffusion (télédistributeurs), $25 plus 1 1/2 % du revenu annuel supérieur à $75,000.

Les recettes sont créditées au Fonds du revenu consolidé. Le tableau 23 illustre les recettes estimatives pour 1984-85 et 1983-84 ainsi que les recettes réelles de 1982-83.

Tableau 23: Recettes enregistrées (en milliers de dollars)

	1984-85	1983-84	1982-83
Droits de licences de radiodiffusion	25,000	22,500	21,000